



**OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R76-2023-216

PUBLIÉ LE 13 DÉCEMBRE 2023

# Sommaire

## **ARS OCCITANIE / DPR**

R76-2023-12-06-00019 - Arrêté ARS-OC n° 2023 5994 du 06/12/2023 autorisant Madame RASTOLDO Amandine et Monsieur GERVAIS Mathieu, pharmaciens titulaires de l'officine de pharmacie, PHARMACIE DE LA CALMETTE (SELARL) sise 3, rue Fanfonne Guillaume 30190 LA CALMETTE, à exercer une activité de commerce électronique de médicaments et à créer un site internet de commerce électronique de médicaments (2 pages) Page 6

R76-2023-11-24-00004 - Arrêté ARS-Occitanie n° 2023-5851 du 24/11/2023 modifiant l'arrêté ARS Occitanie n° 2023-5298 du 20/10/2023 portant constitution du Conseil pédagogique de l'école d'infirmiers anesthésistes du CHU de Nîmes (Gard) - Année scolaire 2023-2024 (3 pages) Page 9

## **ARS OCCITANIE / Pôle médico-social**

R76-2023-11-10-00002 - Avis de classement Commission AAP 2023-34-PH-01 (2 pages) Page 13

## **DDT31 / SERVICE ECONOMIE AGRICOLE**

R76-2023-12-11-00002 - DRAAF OCCITANIE - Arrêté\_SEMPASTOUS numéro S31-2023-01 - Autorisation prise de contrôle - EARL DE LA GARRIGUE - BRAGAGNOLO Alex (2 pages) Page 16

## **DRAC OCCITANIE / CRMH**

R76-2023-12-11-00001 - 48 - MEYRUEIS - Maison de Thomassy - Arrêté Inscription monument historique (2 pages) Page 19

## **DREETS OCCITANIE / pôle cohésion sociale**

R76-2023-06-21-00009 - Arrêté portant modification de la dotation globale de fonctionnement 2022 du service délégué aux prestations familiales géré par CSEB.pdf (3 pages) Page 22

R76-2023-06-21-00008 - Arrêté portant modification de la dotation globale de fonctionnement 2022 du service délégué aux prestations familiales géré par UDAF.pdf (3 pages) Page 26

R76-2023-06-21-00007 - Arrêté portant modification de la dotation globale de fonctionnement 2022 du service délégué aux prestations familiales géré par APEA.pdf (3 pages) Page 30

R76-2023-11-28-00060 - Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement 2023 du centre d'hébergement pour demandeurs d'asile (CADA) de Lagrasse/Narbonne géré par la Fédération Audoise des Oeuvres Laïques (4 pages) Page 34

R76-2023-12-05-00003 - Arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté n° R76-2023-06-06-00011 du 6 juin 2023 pour la fixation de la dotation globale de financement 2023 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'Association REGAR à Auch du département du Gers (4 pages) Page 39

R76-2023-11-22-00030 - Arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté n° R76-2023-07-04-00006 du 4 juillet 2023 pour la fixation de la dotation globale de financement 2023 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'Association LA TRAVERSE du département de la Lozère (4 pages)	Page 44
R76-2023-11-30-00005 - Arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté n° R76-2023-07-04-00007 du 4 juillet 2023 pour la fixation de la dotation globale de financement 2023 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'Association Aude urgence Accueil (AUA) du département de l'Aude (4 pages)	Page 49
R76-2023-11-30-00004 - Arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté n° R76-2023-07-04-00008 du 4 juillet 2023 pour la fixation de la dotation globale de financement 2023 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'Association Départementale d'Aide aux Femmes et Familles (ADAFF) du département de l'Aude (4 pages)	Page 54
R76-2023-11-30-00008 - Arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté n° R76-2023-07-10-00017 du 10 juillet 2023 portant fixation pour l'exercice 2023 de la dotation globale commune (DGC) prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens de l'association La Clède à Alès du département du Gard (6 pages)	Page 59
R76-2023-11-30-00006 - Arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté n° R76-2023-07-10-00018 du 10 juillet 2023 pour la fixation pour l'exercice 2023 de la dotation globale commune (DGC) prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens de la Fondation de l'Armée du Salut "Les Glycines" à Nîmes du département du Gard (6 pages)	Page 66
R76-2023-11-22-00028 - Arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté n° R76-2023-08-01-00003 du 1er août 2023 pour la fixation de la dotation globale de financement 2023 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'Association AHIS Cahors du département du LOT (4 pages)	Page 73
R76-2023-11-22-00029 - Arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté n° R76-2023-08-01-00004 du 1er août 2023 pour la fixation de la dotation globale de financement 2023 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'Association CEIIS du département du LOT (4 pages)	Page 78
R76-2023-11-22-00027 - Arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté n° R76-2023-08-08-00001 du 8 août 2023 pour la fixation pour l'exercice 2023 de la dotation globale commune (DGC) prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens du CHRS Hérisson Bellor du département de l'Ariège (5 pages)	Page 83

R76-2023-11-22-00031 - Arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté n° R76-2023-08-08-00005 du 8 août 2023 pour la fixation de la dotation globale de financement 2023 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'Association ESPACE ET VIE du département du Tarn-et-Garonne (4 pages)	Page 89
R76-2023-11-22-00032 - Arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté n° R76-2023-08-08-00006 du 8 août 2023 pour la fixation de la dotation globale de financement 2023 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'Association RELIENCE 82 du département du Tarn-et-Garonne (4 pages)	Page 94
R76-2023-11-28-00054 - Arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté n° R76-2023-10-02-00006 du 2 octobre 2023 pour la fixation de la dotation globale de financement 2023 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) Centre de Fages géré par l'Association ESPOIR du département de la Haute-Garonne (3 pages)	Page 99
R76-2023-11-28-00057 - Arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté n° R76-2023-10-02-00008 du 2 octobre 2023 pour la fixation de la dotation globale de financement 2023 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) Gîte de l'Ecluse géré par l'Association ESPOIR du département de la Haute-Garonne (3 pages)	Page 103
R76-2023-11-28-00055 - Arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté n° R76-2023-10-02-00009 du 2 octobre 2023 pour la fixation de la dotation globale de financement 2023 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) CPVA Riquet géré par l'Association ARPADÉ du département de la Haute-Garonne (3 pages)	Page 107
R76-2023-11-28-00058 - Arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté n° R76-2023-10-02-00013 du 2 octobre 2023 pour la fixation de la dotation globale de financement 2023 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) Maison des Allées géré par le Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse du département de la Haute-Garonne (3 pages)	Page 111
R76-2023-11-28-00059 - Arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté n° R76-2023-10-02-00016 du 2 octobre 2023 pour la fixation de la dotation globale commune (DGC) prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens de l'Association CROIX-ROUGE FRANCAISE à Toulouse du département de la Haute-Garonne (3 pages)	Page 115
R76-2023-11-28-00056 - Arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté n° R76-2023-10-02-00020 du 2 octobre 2023 pour la fixation de la dotation globale de financement 2023 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) Foyer du May géré par l'Association LE MAY du département de la Haute-Garonne (3 pages)	Page 119

R76-2023-11-30-00007 - Arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté n° R76-2023-10-25-00009 du 25 octobre 2023 pour la fixation pour l'exercice 2023 de la dotation globale commune (DGC) prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens de l'association SOS Solidarités à Nîmes du département du Gard (5 pages)

Page 123

**RECTORAT / Division de l'expertise et du conseil juridiques et financiers**

R76-2023-12-08-00002 - Délégation de signature de Mme la Rectrice de la région académique Occitanie à M. le SGRA pour la signature des mémoires en défense (2 pages)

Page 129

R76-2023-12-08-00001 - Subdélégation de signature de Mme la Rectrice de la région académique Occitanie à des agents placés sous son autorité \_ BOP 0362-CDIE-DR31 (3 pages)

Page 132

**SGAR Occitanie /**

R76-2023-12-12-00002 - Arrêté relatif au renouvellement et à la nomination des membres du bureau du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (CREFOP) (6 pages)

Page 136

R76-2023-12-12-00001 - Arrêté relatif au renouvellement et à la nomination des membres du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (CREFOP) (10 pages)

Page 143

# ARS OCCITANIE

R76-2023-12-06-00019

Arrêté ARS-OC n° 2023 5994 du 06/12/2023 autorisant Madame RASTOLDO Amandine et Monsieur GERVAIS Mathieu, pharmaciens titulaires de l'officine de pharmacie, PHARMACIE DE LA CALMETTE (SELARL) sise 3, rue Fanfonne Guillerme 30190 LA CALMETTE, à exercer une activité de commerce électronique de médicaments et à créer un site internet de commerce électronique de médicaments

**ARRÊTÉ ARS-OC n° 2023 – 5994**

**Autorisant Madame RASTOLDO Amandine et Monsieur GERVAIS Mathieu, pharmaciens titulaires de l'officine de pharmacie, PHARMACIE DE LA CALMETTE (SELARL) sise 3, rue Fanfonne Guillerme – 30190 LA CALMETTE, à exercer une activité de commerce électronique de médicaments et à créer un site internet de commerce électronique de médicaments.**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie ;

- Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-33 à L.5125-41, L.5121-5 et R.5125-70 à R.5125-74 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2012-1427 du 19 décembre 2012 relative au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments, à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet et à la lutte contre la falsification de médicaments ;
- Vu** le décret n° 2012-1562 du 31 décembre 2012 relatif au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments et à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur JAFFRE Didier en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie à compter du 20 avril 2022 ;
- Vu** le décret du Conseil d'Etat n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** la décision ARS Occitanie n° 2023-3696 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- Vu** l'arrêté du 26 février 2021 modifiant l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L. 5125-5 du code de la santé publique ;
- Vu** l'arrêté du 14 mai 2021 modifiant l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L. 5125-39 du code de la santé publique ;
- Vu** l'arrêté ARS-OC n° 2023-5917 en date du 24 novembre 2023 portant modification de la licence d'une officine de pharmacie à LA CALMETTE (Gard) ;
- Vu** la demande d'autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments adressée par courrier en date du 6 novembre 2023 par Madame RASTOLDO Amandine et Monsieur GERVAIS Mathieu, pharmaciens titulaires de l'officine de pharmacie, la PHARMACIE DE LA CALMETTE (SELARL) sise 3, rue Fanfonne Guillerme - 30190 LA CALMETTE, réceptionnée le 13 novembre 2023, et enregistrée complète le 27 novembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que les éléments figurant au dossier présenté à l'appui de cette demande permettent de s'assurer du respect des bonnes pratiques de dispensation des médicaments prévues à l'article L.5121-5 du code de la santé publique et des règles techniques applicables aux sites internet de vente en ligne de médicaments prévues à l'article L. 5125-39, au vu de sa description et ses fonctionnalités ;

**CONSIDÉRANT** que les conditions d'installation de l'officine décrites sont conformes aux dispositions prévues par l'article R.5125-9 du code de la santé publique ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Madame RASTOLDO Amandine et Monsieur GERVAIS Mathieu, pharmaciens titulaires de l'officine de pharmacie, la PHARMACIE DE LA CALMETTE (SELARL) sise 3, rue Fanfonne Guillerme - 30190 LA CALMETTE, exploitée sous la licence n° 30#000392, sont autorisés à exercer une activité de commerce électronique des médicaments mentionnés à l'article L 5125-33 et à l'article L. 5125-34 du code de la santé publique et à créer un site internet de commerce électronique de médicaments dont l'adresse est la suivante : <https://pharmaciedelacalmette.elsie-sante.fr>

**Article 2** : En cas de modification substantielle des éléments de sa demande d'autorisation mentionnée à l'article R. 5125-71 du code de la santé publique, le titulaire de l'autorisation en informe sans délai, par tout moyen permettant d'en accuser réception, le directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie et le Conseil régional de l'ordre des pharmaciens Occitanie.

**Article 3** : En cas de suspension ou de cessation d'exploitation de leur site internet, le titulaire de l'autorisation en informe sans délai, par tout moyen permettant d'en accuser réception, le directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie et le Conseil régional de l'ordre des pharmaciens Occitanie.

**Article 4** : La cessation d'activité de l'officine de pharmacie entraîne la fermeture de son site internet.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la Santé et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté pour l'intéressé et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers.

**Article 6** : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

MONTPELLIER, le 06/12/2023

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
et par délégation,  
Le Directeur du Premier Recours



**Pascal DURAND**



# ARS OCCITANIE

R76-2023-11-24-00004

Arrêté ARS-Occitanie n° 2023-5851 du  
24/11/2023 modifiant l'arrêté ARS Occitanie n°  
2023-5298 du 20/10/2023 portant constitution  
du Conseil pédagogique de l'école d'infirmiers  
anesthésistes du CHU de Nîmes (Gard) - Année  
scolaire 2023-2024

**Arrêté ARS OCCITANIE n° 2023 – 5851 modifiant l'arrêté ARS Occitanie n° 2023 – 5298 du 20/10/2023**

**PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL PÉDAGOGIQUE  
DE L'ÉCOLE D'INFIRMIERS ANESTHÉSISTES DU « CHU DE NÎMES » (GARD)**

**ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

- Vu** le code de santé publique ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur JAFFRE Didier en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie à compter du 20 avril 2022 ;
- Vu** l'arrêté du 23 juillet 2012, relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'Infirmier Anesthésiste modifié par l'arrêté du 17 janvier 2017 ;
- Vu** l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision ARS Occitanie n° 2018-2436 du 11 juin 2018 portant nomination de M. Pascal DURAND en qualité de Directeur du Premier Recours ;
- Vu** la décision n° 2023-3696 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la décision prise par le directeur de l'école d'IADE en date du 05/10/2023, envoyée par messagerie électronique ;

Considérant l'article 32 de l'arrêté du 23 juillet 2012 selon lequel : « *La composition du conseil pédagogique est validée par le directeur général de l'agence régionale de santé* »

---

## Arrête

---

**Article 1 :** La constitution du Conseil Pédagogique de l'École d'Infirmiers Anesthésistes du « CHU de NIMES » (GARD) pour l'année 2023-2024, est arrêtée comme suit :

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé** ou son représentant, président ;

**Le Directeur de l'école**, ou son représentant ;

**Le Directeur scientifique :**

M. le Professeur Philippe CUVILLON, Chef de service, Anesthésie-Douleur, CHU de Nîmes (30) ;

**Le responsable pédagogique de l'école d'Infirmiers anesthésistes :**

Mme Véronique DELMAS, Cadre supérieur de santé, IFMS du CHU de Nîmes (30) ;

**Le président de l'université avec laquelle l'école a conventionné** ou son représentant ;

**Des représentants de l'établissement hospitalier de rattachement :**

**Le Directeur de l'organisme gestionnaire** ou son représentant ;

**Le coordonnateur général des soins** ou son représentant ;

**Un représentant de la région :**

**La Présidente du Conseil Régional** ou son représentant ;

**Des représentants des enseignants :**

Deux médecins spécialistes qualifiés en anesthésie-réanimation, enseignants à l'école désignés par le directeur scientifique ;

M. le Docteur Christophe BOISSON, Médecin anesthésiste réanimateur, CHU de Nîmes (30)

M. le Docteur Yann GRICOURT, Médecin anesthésiste réanimateur, CHU de Nîmes (30)

Un enseignant-chercheur d'une autre discipline que l'anesthésie-réanimation participant à l'enseignement dans l'école désigné par le directeur de l'UFR ;

M. le Professeur Martin BERTRAND, Chirurgien digestif, CHU de Nîmes (Gard)

Un cadre infirmier anesthésiste, formateur permanent, désigné par le directeur de l'école sur proposition du responsable pédagogique ;

Mme Betsy CHARDONNEAU, cadre infirmier anesthésiste, formatrice permanente, IFMS du CHU de Nîmes (30)

Un infirmier anesthésiste accueillant des étudiants en stage désigné par le directeur de l'école sur proposition du responsable pédagogique ;

Mme Marlène JARROUSSE, infirmière anesthésiste, CHU de Nîmes (30)

**Les représentants des étudiants : quatre étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion :**

**Promotion 2023-2025 ;**

Titulaires : M. Tristan PECHIER ; Suppléants : M. Yohan LOPES DA COSTA ;  
Mme Elise CORIDON ; Mme Morgane DURAND ;

**Promotion 2022-2024 ;**

Titulaires : Mme Amandine ROMESTANT ; Suppléants : Mme Marine ARAMEL ;  
M. Thibault GAYET ; M. Victor VOLATIER ;

- Article 2 :** Le Directeur du Premier recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.
- Article 3 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie pour les tiers. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Montpellier, le 24/11/2023

Pour le Directeur Général de l'ARS Occitanie,  
La Conseillère pédagogique régionale



Réjane SIMON

ARS OCCITANIE

R76-2023-11-10-00002

Avis de classement Commission AAP  
2023-34-PH-01

**AVIS DE CLASSEMENT DE LA COMMISSION D'INFORMATION ET DE SÉLECTION D'APPEL A PROJETS N°2023-34-PH-01 POUR LA CRÉATION DE SEIZE (16) PLACES DE SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT MÉDICO-SOCIAL POUR ADULTES EN SITUATION DE HANDICAP (SAMSAH) PRÉSENTANT UN HANDICAP PSYCHIQUE (10 PLACES) ET ADULTES PRÉSENTANT UNE DÉFICIENCE INTELLECTUELLE (6 PLACES), DANS LE DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT**

Monsieur le Directeur Général de l'ARS Occitanie et Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Hérault compétents en vertu de l'article L313-3 d) du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) pour délivrer l'autorisation, ont ouvert un appel à projet pour la création de seize places de Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes en situation de Handicap (SAMSAH) présentant un handicap psychique (10 places) et adultes présentant une déficience intellectuelle (6 places), publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie le 28 février 2023 et affiché au Conseil départemental le 27 février 2023.

Le présent appel à projet se divise en deux sous-projets dédiés à un public spécifique. Chaque candidat avait ainsi la possibilité de répondre à un seul ou aux deux projets décrits ci-dessous.

- > **Sous-projet n°1** : Création de 10 places de SAMSAH pour l'accompagnement d'adultes présentant un handicap psychique sur le Territoire Est de l'Hérault – Extrémité Est du Montpelliérain jusqu'au Lunellois ;
- > **Sous-projet n°2** : Création de 6 places de SAMSAH pour l'accompagnement d'adultes présentant une déficience intellectuelle sur le Territoire Montpelliérain.

Au total, six dossiers ont été réceptionnés et instruits conjointement par les services de l'ARS Occitanie et du Conseil départemental de l'Hérault :

- > Quatre dossiers en réponse aux deux sous-projets
- > Un dossier en réponse uniquement au sous-projet n°1
- > Un dossier en réponse uniquement au sous-projet n°2

La commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social qui s'est réunie le **Vendredi 10 Novembre 2023 à Montpellier** a ainsi procédé au classement suivant, au titre des deux sous-projets :

Rang de classement	Organisme Gestionnaire
1 <sup>er</sup>	APSH34
2 <sup>nd</sup>	ADAGES HAMEAU DES HORIZONS
3 <sup>ème</sup>	AVH
4 <sup>ème</sup>	ADAGES ARCHIPEL DE MASSANE
5 <sup>ème</sup>	GROUPE SOS SOLIDARITES
6 <sup>ème</sup>	FONDATION PERCE NEIGE

Conformément à l'article R313-6-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la liste des projets par ordre de classement vaut avis de la commission. Cet avis est consultatif et constitue un acte préparatoire à la décision d'autorisation qui sera prise par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président du Conseil Départemental de l'Hérault.

L'avis de la commission de sélection d'appel à projet fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la région Occitanie et au Conseil Départemental de l'Hérault.

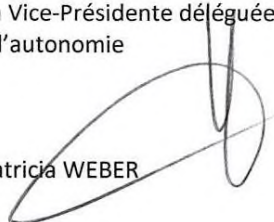
Le 10 novembre 2023

*La co-Présidente de la Commission,*  
P/Le Directeur Général  
Et par délégation  
La Directrice adjointe de l'Offre de Soins et de  
l'Autonomie

Régine MARTINET

*La co-Présidente de la Commission,*  
P/Le Président  
La Vice-Présidente déléguée à la solidarité aux personnes et  
à l'autonomie

Patricia WEBER



DDT31

R76-2023-12-11-00002

DRAAF OCCITANIE - Arrêté\_SEMPASTOUS  
numéro S31-2023-01 - Autorisation prise de  
contrôle - EARL DE LA GARRIGUE -  
BRAGAGNOLO Alex





**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
GARONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture  
Direction départementale  
des territoires**

**Arrêté préfectoral n° S31-2023-01  
portant autorisation au titre de l'article L. 333-3 du code rural et de la pêche maritime de prise  
de contrôle de la société « EARL DE LA GARRIGUE »**

**Le préfet de département de la HAUTE-GARONNE**

Le préfet de la région Occitanie,  
préfet de la Haute-Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 333-1 et suivants et R. 333-1 et suivants ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur DURAND Pierre-André en qualité de préfet de la région Occitanie et préfet de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2023 portant désignation de Monsieur Christophe BOUILLY , directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne par intérim ;

Vu l'arrêté du 31 octobre 2023 portant subdélégation de signature aux chefs de service et à certains agents de leurs services ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2023 fixant le seuil d'agrandissement significatif ;

Vu la demande d'autorisation au titre de l'article L. 333-3 du code rural et de la pêche maritime présentée par Madame BOUTIE Christine de la SELARL LA CLE DES CHAMPS du 16/10/2023 ;

Vu l'avis favorable de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural d'Occitanie du 27/11/2023.

Direction départementale des territoires  
Service économie agricole  
1, place Saint-Étienne  
31038 TOULOUSE CEDEX 9  
Tél. : 05 34 45 34 45  
Site internet : [www.haute-garonne.gouv.fr](http://www.haute-garonne.gouv.fr)

1/2

Considérant que la demande d'autorisation concerne une opération qui consiste à la modification de la répartition du capital et des droits de vote ;

Considérant que cette opération a pour conséquence une prise de contrôle, au sens du IV de l'article L. 333-2, de la société de l'EARL DE LA GARRIGUE par Monsieur BRAGAGNOLO Alex qui détiendra ainsi 100% des droits de vote.

Considérant que la surface exploitée ou détenue directement ou indirectement par Monsieur BRAGAGNOLO Alex suite à l'opération sera de 202,8983 hectares et dépassera le seuil d'agrandissement significatif fixé à 150 hectares ;

Considérant que la contribution apportée par l'opération envisagée au développement du territoire ou à la diversité de ses systèmes de production l'emporte sur les atteintes aux objectifs définis à l'article L. 333-1, pour les motifs suivants :

Arrête :

**Art. 1.<sup>er</sup>** : L'autorisation n° 2023-01 au titre de l'article L. 333-3 du code rural et de la pêche maritime est accordée à Monsieur BRAGAGNOLO Alex demeurant au 2467, Route de Fallière – 31340 VILLEMUR-SUR-TARN pour l'EARL DE LA GARRIGUE avec le numéro SIREN 41794503700022, à compter du 11/12/2023.

**Art. 2.** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Art. 3.** : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Garonne.

Fait à Toulouse, le 11 décembre 2023

Pour le préfet et par délégation,  
Par subdélégation du directeur  
départemental des territoires,  
L'Adjoint de la Cheffe de Service,  
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux  
Agricoles

Stephen GOUBY



DRAC OCCITANIE

R76-2023-12-11-00001

48 - MEYRUEIS - Maison de Thomassy - Arrêté  
Inscription monument historique



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles**

**Arrêté préfectoral  
portant inscription au titre des monuments historiques de la maison de Thomassy  
à MEYRUEIS (Lozère)**

Le Préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture de la région Occitanie en date du 3 octobre 2023 ;
- Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que la maison de Thomassy, située à MEYRUEIS (Lozère), présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de la qualité architecturale de cette maison de notable du 3<sup>e</sup> quart du XVII<sup>e</sup> siècle, remarquable par son portail sur rue, son escalier à quatre noyaux, sa cheminée en gypseries du premier étage et l'ensemble des aménagements, circulations et décors du XVIII<sup>e</sup> siècle ;

**Arrête :**

**Art. 1er :** Est inscrite au titre des monuments historiques, en totalité, la maison de Thomassy ainsi que son jardin en bordure de la rivière Le Béthuzon, tels que délimités en rouge sur le plan annexé, situés à MEYRUEIS (Lozère), 13 rue Saint-Blaise, sur les parcelles I 733 et I 70, appartenant à la succession de Mme RIBES Suzanne Marie Henriette née le 2 janvier 1926 à Meyrueis (Lozère) ; celle-ci en est propriétaire par acte du 2 septembre 1998 passé devant M<sup>e</sup> CHALDOREILLE notaire à MEYRUEIS (Lozère) publié au service de la publicité foncière de MENDE (Lozère) le 10 septembre 1998 vol 1998P n°3924.

**Art. 2 :** Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

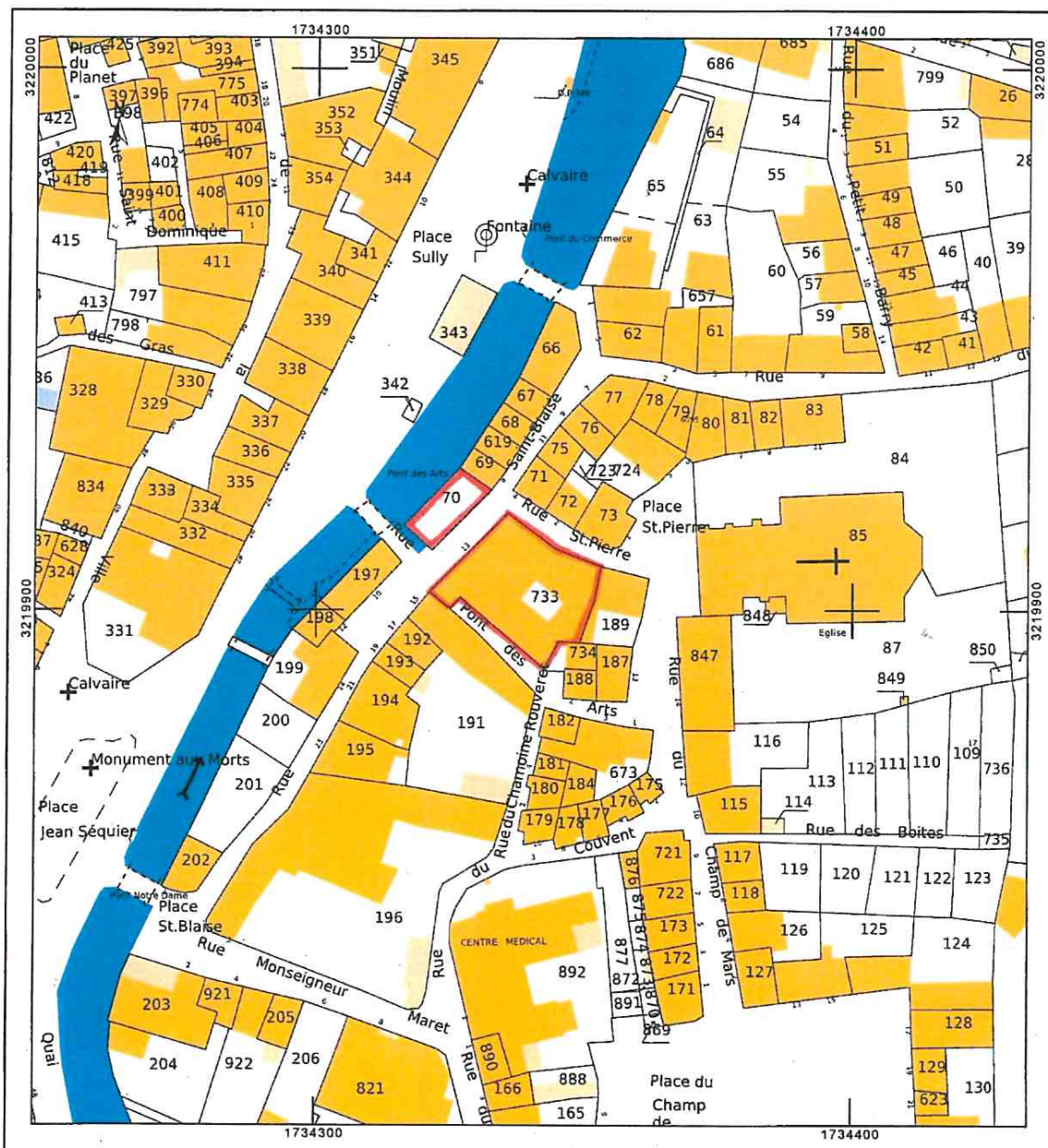
**Art. 3 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 11 DEC. 2023

Le Préfet de la région Occitanie,

Pierre-André DURAND

Plan annexé à l'arrêté portant inscription au titre des monuments historiques  
de la maison de Thomassy à MEYRUEIS (Lozère)



Fait à Toulouse, le 11 DEC. 2023

Le Préfet de la région Occitanie,

Pierre-André DURAND

Direction régionale des affaires culturelles d'Occitanie  
5 rue Salle-l'Évêque - CS 49020 - 34967 Montpellier Cedex 2  
Tél. : 04 67 02 32 00  
[www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Occitanie](http://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Occitanie)

DREETS OCCITANIE

R76-2023-06-21-00009

Arrêté portant modification de la dotation  
globale de fonctionnement 2022 du service  
délégué aux prestations familiales géré par  
CSEB.pdf

**Direction Départementale de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités de l'Hérault**

**Arrêté portant modification de l'arrêté en date du 20 juillet 2022 fixant  
la dotation globale de financement pour l'année 2022 du service délégué aux prestations familiales  
géré par le Comité de Sauvegarde de l'Enfance du Biterrois (CSEB)  
35, rue du Rocagel – CS 696 – 34536 Béziers Cedex**

Le préfet de la région Occitanie,  
Préfet de la Haute-Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;  
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article R.314-47 ;  
Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 juillet 2022 fixant la DGF pour l'exercice 2022 du service délégué aux prestations familiales dénommé le CSEB ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2021/0089 du 11 juin 2021 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;  
Vu l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie en date du 30 janvier 2023 ;  
Vu la décision portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie aux agents et fonctionnaires de la DREETS Occitanie en date du 27 février 2023 ;  
Vu la délégation de gestion du 1er juillet 2022 relative à la procédure de tarification et au suivi des établissements et services mentionnés à l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Hérault ;

SUR proposition du directeur départemental par intérim de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Hérault ;

**Arrête :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** conformément aux dispositions de l'article R 314-47 du code susvisé, l'autorité de tarification peut, en cours d'exercice budgétaire et par décision motivée, modifier le montant approuvé des groupes fonctionnels ou des sections tarifaires du service délégué aux prestations familiales. Ainsi, par modification de l'arrêté susvisé fixant la DGF pour l'exercice 2022 du service délégué aux prestations familiales, les dépenses et recettes prévisionnelles du CSEB pour l'exercice budgétaire 2022, sont autorisées et réparties comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants autorisés			
		Colonne A	Colonne B	Colonne C	Total (A+B+C)
Dépenses	Groupe I - Dépenses d'exploitation courante	13 500,00			13 500,00
	Groupe II - Dépenses de personnel	207 922,00	12 889,00	6 237,66	227 048,66
	Groupe III - Dépenses de structure	28 000,00			28 000,00
	Reprise déficit antérieur	0,00			0,00
	<b>Total des dépenses (I+II+III)</b>	<b>249 422,00</b>	<b>12 889,00</b>	<b>6 237,66</b>	<b>268 548,66</b>

Recettes	Groupe I - Produits de la tarification	230 510,00	12 889,00	6 237,66	249 636,66
	Groupe II - Autres produits d'exploitation	0,00			0,00
	Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	6 912,00			6 912,00
	Reprise excédent antérieur	12 000,00			12 000,00
	<b>Total des recettes (I+II+III)</b>	<b>249 422,00</b>	<b>12 889,00</b>	<b>6 237,66</b>	<b>268 548,66</b>

L'affectation des CNR est précisée dans le rapport d'instruction du budget 2022.

Les dépenses et recettes prévisionnelles sont autorisées et réparties en trois catégories dans les colonnes A (dotation), B (revalorisation salariale « Ségur »), C (revalorisation du point-arrêté ministériel du 21/12/2022). Le montant indiqué en colonne C correspond au solde de la DGF non versé en 2022.

**ARTICLE 2 :** pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation globale de financement modificative du CSEB est de **249 636,66 € (deux cent quarante-neuf mille six cent trente-six euros et soixante-six centimes)**.

**ARTICLE 3 :** en application de l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles, la dotation globale de financement modificative, fixée à l'article 2, est répartie de la manière suivante :

- . la dotation versée par la CAF du CSEB est fixée à 98,3 %, soit un montant 245 392,84 €,
- . la dotation versée par la MSA du CSEB est fixé à 1,7 %, soit un montant 4 243,23 €.

**ARTICLE 4 :** le montant de la colonne C précisé à l'article 1 sera versé à compter de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** du 1er janvier 2023 à la publication de l'arrêté fixant la dotation globale de financement pour l'année 2023, en application de l'article R.314-108 du code susvisé, l'autorité chargée du versement verse



des acomptes mensuels, égaux au douzième du montant de la dotation globale de l'année 2022, soit 20 803,06 €.

**Article 6 :** une copie du présent arrêté sera notifiée :

- à la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales du CSEB ;
- aux organismes mentionnés à l'article 3 du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie soit hiérarchique auprès du Ministère des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées dans les deux mois suivant la notification.

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté en application de l'article L 351-1 du code de l'action sociale et des familles doivent être formés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun 33074 Bordeaux-cedex dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 8 :** une copie du présent arrêté sera notifiée au service concerné, au conseil départemental et au comptable assignataire.

**ARTICLE 9 :** en application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

**ARTICLE 10 :** le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le mercredi 21 juin 2023

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Directeur Régional et par délégation,  
Le Directeur Régional Adjoint responsable du  
pôle Cohésion sociale, formation,  
certification,

  
Regis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2023-06-21-00008

Arrêté portant modification de la dotation  
globale de fonctionnement 2022 du service  
délégué aux prestations familiales géré par  
UDAF.pdf

**Direction Départementale de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités de l'Hérault**

**Arrêté portant modification de l'arrêté en date du 20 juillet 2022 fixant  
la dotation globale de financement pour l'année 2022 du service délégué aux prestations familiales  
géré par l'Union départementale des associations familiales (UDAF 34)  
160, rue des Frères Lumière – CS 29000 – 34054 Montpellier Cedex 2**

Le préfet de la région Occitanie,  
Préfet de la Haute-Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;  
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article R.314-47 ;  
Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 juillet 2023 fixant la DGF pour l'exercice 2022 du service délégué aux prestations familiales dénommé l'UDAF 34 ;  
Vu l'arrêté préfectoral N) 2021/0089 du 11 juin 2021 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;  
Vu l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie en date du 30 janvier 2023 ;  
Vu la décision portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie aux agents et fonctionnaires de la DREETS Occitanie en date du 27 février 2023 ;  
Vu la délégation de gestion du 01 juillet 2022 relative à la procédure de tarification et au suivi des établissements et services mentionnés à l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Hérault ;

SUR proposition du directeur départemental par intérim de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Hérault ;

**Arrête :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** conformément aux dispositions de l'article R 314-47 du code susvisé, l'autorité de tarification peut, en cours d'exercice budgétaire et par décision motivée, modifier le montant approuvé des groupes fonctionnels ou des sections tarifaires du service délégué aux prestations familiales. Ainsi, par modification de l'arrêté susvisé fixant la DGF pour l'exercice 2022 du service délégué aux prestations familiales, les dépenses et recettes prévisionnelles de l'UDAF 34 pour l'exercice budgétaire 2022, sont autorisées et réparties comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants autorisés			
		Colonne A	Colonne B	Colonne C	Total (A+B+C)
<b>Dépenses</b>	Groupe I - Dépenses d'exploitation courante	8 609,00			8 609,00
	Groupe II - Dépenses de personnel	97 320,00	3 751,67	2 919,60	103 991,27
	Groupe III - Dépenses de structure	7 218,00			7 218,00
	Reprise déficit antérieur	0,00			0,00
	<b>Total des dépenses (I+II+III)</b>	<b>113 147,00</b>	<b>3 751,67</b>	<b>2 919,60</b>	<b>119 818,27</b>

<b>Recettes</b>	Groupe I - Produits de la tarification	113 147,00	3 751,67	2 919,60	119 818,27
	Groupe II - Autres produits d'exploitation	0,00			0,00
	Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	0,00			0,00
	Reprise excédent antérieur	0,00			0,00
	<b>Total des recettes (I+II+III)</b>	<b>113 147,00</b>	<b>3 751,67</b>	<b>2 919,60</b>	<b>119 818,27</b>

L'affectation des CNR est précisée dans le rapport d'instruction du budget 2022.

Les dépenses et recettes prévisionnelles sont autorisées et réparties en trois catégories dans les colonnes A (dotation), B (revalorisation salariale « Ségur »), C (revalorisation du point-arrêté ministériel du 21/12/2022). Le montant indiqué en colonne C correspond au solde de la DGF non versé en 2022.

**ARTICLE 2 :** pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation globale de financement modificative de l'UDAF 34 est de **119 818,27 € (cent dix-neuf mille huit cent dix-huit euros et vingt-sept centimes)**.

**ARTICLE 3 :** en application de l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles, la dotation globale de financement modificative, fixée à l'article 2, est répartie de la manière suivante :  
la dotation versée par la CAF de l'UDAF 34 est fixée à 100 %, soit un montant de 119 818,27 €.

**ARTICLE 4 :** le montant de la colonne C précisé à l'article 1 sera versé à compter de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** du 1er janvier 2023 à la publication de l'arrêté fixant la dotation globale de financement pour l'année 2023, en application de l'article R.314-108 du code susvisé, l'autorité chargée du versement verse des acomptes mensuels, égaux au douzième du montant de la dotation globale de l'année 2022, soit 9 984,86 €.

**Article 6 :** une copie du présent arrêté sera notifiée :

- à la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales de l'UDAF 34);
- à l'organisme mentionné à l'article 3 du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie soit hiérarchique auprès du Ministère des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées dans les deux mois suivant la notification.

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté en application de l'article L 351-1 du code de l'action sociale et des familles doivent être formés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun 33074 Bordeaux-cedex dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

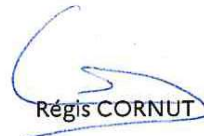
**ARTICLE 8 :** une copie du présent arrêté sera notifiée au service concerné, au conseil départemental et au comptable assignataire.

**ARTICLE 9 :** en application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

**ARTICLE 10 :** le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le mercredi 21 juin 2023

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Directeur Régional et par délégation,  
Le Directeur Régional Adjoint responsable du  
pôle Cohésion sociale, formation,  
certification,



Régis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2023-06-21-00007

Arrêté portant modification de la dotation  
globale de fonctionnement 2022 du service  
délégué aux prestations familiales géré par  
APEA.pdf

**Direction Départementale de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités de l'Hérault**

**Arrêté portant modification de l'arrêté en date du 20 juillet 2022 fixant  
la dotation globale de financement pour l'année 2022 du service délégué aux prestations familiales  
géré par l'Association pour la protection de l'Enfance et de l'Adolescence (APEA)  
45, rue Maurice Béjart – 34080 Montpellier**

Le préfet de la région Occitanie,  
Préfet de la Haute-Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;  
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article R.314-47 ;  
Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 juillet 2022 fixant la DGF pour l'exercice 2022 du service délégué aux prestations familiales dénommé l'APEA ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 2021/0089 du 11 juin 2021 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;  
Vu l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie en date du 30 janvier 2023 ;  
Vu la décision portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie aux agents et fonctionnaires de la DREETS Occitanie en date du 27 février 2023 ;  
Vu la délégation de gestion du 01 juillet 2022 relative à la procédure de tarification et au suivi des établissements et services mentionnés à l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;

SUR proposition du directeur départemental par intérim de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Hérault ;

**Arrête :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** conformément aux dispositions de l'article R 314-47 du code susvisé, l'autorité de tarification peut, en cours d'exercice budgétaire et par décision motivée, modifier le montant approuvé des groupes fonctionnels ou des sections tarifaires du service délégué aux prestations familiales. Ainsi, par modification de l'arrêté susvisé fixant la DGF pour l'exercice 2022 du service délégué aux prestations familiales, les dépenses et recettes prévisionnelles de l'APEA pour l'exercice budgétaire 2022, sont autorisées et réparties comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants autorisés 2022			
		Colonne A	Colonne B	Colonne C	Total (A+B+C)
Dépenses	Groupe I - Dépenses d'exploitation courante	22 403,14			22 403,14
	Groupe II - Dépenses de personnel	369 620,14	22 157,61	11 088,60	402 866,35
	Groupe III - Dépenses de structure	64 434,79			64 434,79
	Reprise déficit antérieur	0			0
	<b>Total des dépenses (I+II+III)</b>	<b>456 458,07</b>	<b>22 157,61</b>	<b>11 088,60</b>	<b>489 704,28</b>

Recettes	Groupe I - Produits de la tarification	451 000,00	22 157,61	11 088,60	484 246,21
	Groupe II - Autres produits d'exploitation	0,00			0,00
	Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	0,00			0,00
	Reprise excédent antérieur	5 458,07			5 458,07
	<b>Total des recettes (I+II+III)</b>	<b>456 458,07</b>	<b>22 157,61</b>	<b>11 088,60</b>	<b>489 704,28</b>

L'affectation des CNR est précisée dans le rapport d'instruction du budget 2022.

Les dépenses et recettes prévisionnelles sont autorisées et réparties en trois catégories dans les colonnes A (dotation), B (revalorisation salariale « Ségur »), C (revalorisation du point-arrêté ministériel du 21/12/2022). Le montant indiqué en colonne C correspond au solde de la DGF non versé en 2022.

**ARTICLE 2** : pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation globale de financement modificative de l'APEA est de **484 246,21 € (quatre cent quatre-vingt-quatre mille deux cent quarante-six euros et vingt et un centimes)**.

**ARTICLE 3** : en application de l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles, la dotation globale de financement modificative, fixée à l'article 2, est répartie de la manière suivante :

- la dotation versée par la CAF de l'APEA est fixée 99,2 %, soit un montant 480 372,24 € ;
- la dotation versée par la MSA de l'APEA est fixé à 0,8 %, soit un montant de 3 873,97 €.

**ARTICLE 4** : le montant de la colonne C précisé à l'article 1 sera versé à compter de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 5** : du 1er janvier 2023 à la publication de l'arrêté fixant la dotation globale de financement pour l'année 2023, en application de l'article R.314-108 du code susvisé, l'autorité chargée du versement verse des acomptes mensuels, égaux au douzième du montant de la dotation globale de l'année 2022, soit 40 353,85 euros.



**Article 6 :** une copie du présent arrêté sera notifiée :

- à la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales de l'APEA ;
- aux organismes mentionnés à l'article 3 du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie soit hiérarchique auprès du Ministère des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées dans les deux mois suivant la notification.

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté en application de l'article L 351-1 du code de l'action sociale et des familles doivent être formés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun 33074 Bordeaux-cedex dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 8 :** une copie du présent arrêté sera notifiée au service concerné, au conseil départemental et au comptable assignataire.

**ARTICLE 9 :** en application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

**ARTICLE 10 :** le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le mercredi 21 juin 2023

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Directeur Régional et par délégation,  
Le Directeur Régional Adjoint responsable du  
pôle Cohésion sociale, formation,  
certification,

  
Régis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2023-11-28-00060

Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation  
globale de financement 2023 du centre  
d'hébergement pour demandeurs d'asile (CADA)  
de Lagrasse/Narbonne géré par la Fédération  
Audoise des Oeuvres Laïques



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

**Arrêté préfectoral  
portant fixation de la dotation globale de financement 2023  
du centre d'hébergement pour demandeurs d'asile (CADA) de Lagrasse/Narbonne  
géré par la Fédération Audoise des Œuvres Laïques**

**N° FINESS : 110005030**

Le préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- Vu** le décret n° 2022-1736 du 30 décembre 2022 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2021 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- Vu** les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2023
- Vu** l'arrêté préfectoral du 9 février 1995 portant création du CADA géré par la Fédération Audoise des Oeuvres Laïques ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 19 février 2002 portant la capacité du CADA de 36 à 80 places ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2016 portant modification de la capacité de 80 à 90 places ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 20 février 2023 portant la capacité du CADA à 110 places ;
- Vu** l'arrêté du 15 mai 2022, publié au journal officiel du 17 mai 2022, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile;
- Vu** l'arrêté du 3 mars 2023, portant délégation au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), à l'effet de prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles.
- Vu** l'arrêté du préfet de région pris en date du 22 mars 2023 portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité, pour prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services

mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° du I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF);

- Vu** l'arrêté du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité d'Occitanie pris en date du 1<sup>er</sup> juin 2023 portant subdélégation de signature aux agents et fonctionnaires de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) d'Occitanie ;
- Vu** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°303 du 8 mars 2023 ;
- Vu** la délégation de gestion en date du 19 avril 2023 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « délégrant » et d'autre part, la directrice départementale de l'Aude dénommée le « déléataire » ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement pour demandeurs d'asile de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2023, publié le 25 mai 2023 ;
- Vu** le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2023 transmis le 30 juin 2023 ;

**Considérant** l'absence de réponse de la part de la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par la Fédération Audoise des Oeuvres Laïques ;

- Vu** la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 13 juillet 2023 ;

**Sur proposition** du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ;

#### **ARRÊTE :**

**Article 1 -** Au titre de l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) géré par la Fédération Audoise des Oeuvres Laïques sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants (en euros)	Total (en euros)
Dépenses	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	123 286,67	759 438,30
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	461 928,75	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	174 222,88	
Recettes	Groupe I : produits de la tarification	748 306,30	759 438,30
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	11 132,00	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables		

**Article 2 –** La dotation globale de financement (DGF) du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par la Fédération Audoise des Oeuvres Laïques est fixée pour l'exercice budgétaire 2023 à 748 306,30 € (sept cent quarante huit mille trois cent six euros et trente cents), dont :

- 742 510,30 € de crédits reconductibles, correspondants à :
  - un prix journée de 21,35 €, dont 12 948,60 € au titre de la revalorisation salariale de 3% de l'année 2023
  - un forfait mensuel correspondant au douzième de la DGF de 61 875,85 €, dont 1 079,05 € au titre de la revalorisation salariale de 3% de l'année 2023
- 5 796 € de crédits non reconductibles au titre de la revalorisation salariale de 3% du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2022

Les 90 places du centre d'accueil pour demandeurs d'asile sont financées sur la base d'un fonctionnement en année pleine (365 jours), 4 places ouvertes au 17 avril 2023 et 4 places ouvertes au 23 mai 2023. S'agissant des 12 places restant à ouvrir en 2023 elles feront l'objet d'un arrêté portant modification de la DGF suites à leurs ouvertures.

**Article 3 :** La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 62 358,86 € (en toutes lettres) dont :

- 1 079,05 € de crédits reconductibles
- 483 € de crédits non reconductibles

**Article 4 –** Le versement de cette dotation est imputé, par douzième, sur les crédits ouverts du BOP 303 « Immigration et asile » :

Centre financier : 0303-DR31-DP11..

Référentiel activité : 030313020101

Groupe marchandises : 12.02.01

Domaine fonctionnel : 0303-02-15

Sur le compte ouvert au nom de : FAOL

Banque : Banque Populaire du Sud

Agence de domiciliation : PBSUD Carcassonne Marty

IBAN : FR76 1660 7000 4164 1192 0761 263

BIC : CCBPFRPPPG

L'ordonnateur est Monsieur le Préfet de la région Occitanie. Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques de la région Occitanie et du département de la Haute Garonne.

**Article 5 –** Pour l'exercice budgétaire 2024, les acomptes mensuels prévus à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement (DGF) s'élèvent à 63 640,80 €.

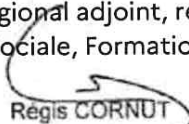
**Article 6 –** Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

**Article 7 –** Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun, 33074 Bordeaux Cédex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**Article 8 -** Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département de l'Aude sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Carcassonne, le **28 NOV. 2023**  
Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,  
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle  
Cohésion Sociale, Formation, Certification

  
Régis CORNUT

Article 1 - Le présent arrêté fixe les modalités de répartition de la dotation globale de financement 2023 du centre d'hébergement pour demandeurs d'asile (CADA) de Lagrasse/Narbonne géré par la Fédération Audoise des Oeuvres Laïques.

Article 2 - La répartition de la dotation globale de financement 2023 du CADA de Lagrasse/Narbonne est effectuée en fonction de la répartition de la dotation globale de financement 2023 du CADA de Lagrasse/Narbonne géré par la Fédération Audoise des Oeuvres Laïques.

Article 3 - Pour l'exécution de l'article 1er, les sommes versées par l'Etat à la Fédération Audoise des Oeuvres Laïques sont réparties entre le CADA de Lagrasse/Narbonne géré par la Fédération Audoise des Oeuvres Laïques et le CADA de Lagrasse/Narbonne géré par la Fédération Audoise des Oeuvres Laïques.

Article 4 - La répartition de la dotation globale de financement 2023 du CADA de Lagrasse/Narbonne est effectuée en fonction de la répartition de la dotation globale de financement 2023 du CADA de Lagrasse/Narbonne géré par la Fédération Audoise des Oeuvres Laïques.

Article 5 - Le présent arrêté est applicable à compter du 1er janvier 2023.

Le Préfet de l'Aude,  
M. [Nom],  
Le 28 NOV 2023

# DREETS OCCITANIE

R76-2023-12-05-00003

Arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté n° R76-2023-06-06-00011 du 6 juin 2023 pour la fixation de la dotation globale de financement 2023 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'Association REGAR à Auch du département du Gers

**Arrêté préfectoral  
portant modification de l'arrêté n° R76-2023-06-06-00011 du 6 juin 2023  
pour la fixation de la dotation globale de financement 2023  
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)  
géré par l'Association Regar à Auch**

**N° FINESS :320782774**

Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- Vu** la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- Vu** le décret n° 2022-1736 du 30 décembre 2022 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2021 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- Vu** les délégations de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour l'exercice budgétaire 2023 ;
- Vu** l'arrêté du 12 octobre 2023, portant modification de l'arrêté du 27 mars 2023, pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région pris en date du 22 mars 2023 portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- Vu** l'arrêté du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité d'Occitanie pris en date du 1<sup>er</sup> juin 2023 portant subdélégation de signature aux agents et fonctionnaires de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) d'Occitanie ;
- Vu** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du 8 mars 2023 ;



- Vu** le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2023, publié le 27 avril 2023 ;
- Vu** la délégation de gestion en date du 19 avril 2023 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « délégué » et d'autre part, le directeur départemental du Gers dénommée le « délégué » ;
- Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2021/2025, conclu le 27 octobre 2021 entre l'association Regar et l'État représenté par Monsieur le préfet de région et Monsieur le préfet de département ;
- Vu** l'arrêté préfectoral portant fixation pour l'exercice 2023 de la dotation globale commune prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens de l'association Regar en date du 06 juin 2023 ;
- Vu** le visa du contrôleur budgétaire n°849 en date du 21 novembre 2023 ;

**Considérant** le contexte exceptionnel d'inflation constaté pour l'année 2023 ;

**Sur proposition** du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Gers ;

### ARRÊTE :

**Article 1** - Au titre de l'exercice budgétaire 2023, la dotation globalisée commune (DGC) du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) géré par l'association Regar dont le siège social est situé 12 rue de Lorraine à AUCH (32000) association de type « loi 1901 », représentée par sa directrice, Martine COULET, est fixée à 745 154 € (sept cent quarante-cinq mille cent cinquante-quatre euros) dont 530 454,02 € pour les 28 places d'insertion et 214 699,98 € pour les 20 places d'urgence.

Cette dotation globalisée commune, correspondant au fonctionnement de 48 places en année pleine, se décompose de la manière suivante :

ÉTABLISSEMENT	FINESS	CAPACITÉ	DOTATION (€)
CHRS Le Priou	320782774	48 places dont 28 insertion et 20 urgence	<b>745 154 €</b> dont 77 312 € au titre de la « prime Ségur » dont 16 900 € au titre de la revalorisation du point d'indice 2023 dont 8 594 € de crédits non reconductibles (CNR) revalorisation du point d'indice 2022 dont 8 630 € de crédits non reconductibles (CNR) "soutien CHRS 2023" dont 10 914 € de CNR « énergie »

**Article 2** - La dotation globale de financement (DGF) du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'association Regar est fixée, pour l'exercice budgétaire 2023, à 745 154 € (sept cent quarante-cinq mille cent cinquante-quatre euros), dont :

- 77 312 € au titre de la prime Ségur
- 16 900 € au titre la revalorisation du point d'indice 2023
- 8 594 € de CNR au titre de la revalorisation du point d'indice 2022
- 8 630 € de CNR « soutien CHRS 2023 »
- 10 914 € de CNR « énergie »

**Article 3** - La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement 2023, s'établit à 62 096,17 € répartis comme suit :

CHRS – dépenses d'hébergement	22 590,73 €
CHRS – dépenses d'accompagnement	39 505,27 €
<b>TOTAL – FRACTION FORFAITAIRE</b>	<b>62 096,17 €</b>
<i>dont crédits reconductibles</i>	<i>59 751,34 €</i>
<i>dont crédits non reconductibles</i>	<i>2 344,83 €</i>

**Article 4** - Le versement de cette dotation est imputé, par douzième, sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » :

Centre financier : 0177 – D034 – DD32

Référentiel activité : 017701051210 chrs places d'hébergement stabilisation et insertion

Groupe marchandises : 12.02.01

Domaine fonctionnel : 0177-12-10

Sur le compte ouvert au nom de : Association REGAR

Banque : Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne

Identification internationale du compte bancaire (IBAN) : FR76 1690 6010 2203 8098 5214 166

Identification internationale de la Banque (BIC) : AGRIFRPP869

L'ordonnateur est Monsieur le préfet de la région Occitanie. Le comptable assignataire est Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Haute Garonne.

**Article 5** - Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 sur la base du forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2023.

**Article 6** - La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun, 33074 Bordeaux Cédex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**Article 7** - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département du Gers sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le      - 5 DEC. 2023

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,  
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle  
Cohésion Sociale, Formation, Certification

  
Régis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2023-11-22-00030

Arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté n° R76-2023-07-04-00006 du 4 juillet 2023 pour la fixation de la dotation globale de financement 2023 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'Association LA TRAVERSE du département de la Lozère



**Arrêté préfectoral  
portant modification de l'arrêté n° R76-2023-07-04-00006 du 4 juillet 2023  
pour la dotation globale de financement 2023  
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)  
géré par l'Association LA TRAVERSE  
N° FINESS : 48 078 368 7**

Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- Vu** la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- Vu** le décret n° 2022-1736 du 30 décembre 2022 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2021 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- Vu** les délégations de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour l'exercice budgétaire 2023 ;
- Vu** l'arrêté du 12 octobre 2023, portant modification de l'arrêté du 27 mars 2023, pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région pris en date du 22 mars 2023 portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- Vu** l'arrêté du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité d'Occitanie pris en date du 1<sup>er</sup> juin 2023 portant subdélégation de signature aux agents et fonctionnaires de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) d'Occitanie ;
- Vu** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du 8 mars 2023 ;

- Vu** la délégation de gestion en date du 19 avril 2023 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « délégrant » et d'autre part, la directrice départementale de la Lozère dénommée le « délégataire » ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2023, publié le 04 mai 2023 ;
- Vu** le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2023 transmis le 25 mai 2023 ;
- Vu** la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 6 juin 2023 ;
- Vu** l'arrêté n° R76-2023-07-04-00006 du 4 juillet 2023 portant fixation de la DGF pour l'année 2023 pour le CHRS ;

**Considérant** le contexte exceptionnel d'inflation constaté pour l'année 2023 ;

**Sur** proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département de la Lozère ;

## ARRÊTE

**Article 1** - Au titre de l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'association LA TRAVERSE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
<b>Dépenses</b>	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	63 945,74	<b>550 261 €</b>
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	371 995,54	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	114 319,72	
<b>Recettes</b>	Groupe I : produits de la tarification	528 246	<b>550 261 €</b>
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	8 350	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	13 665	

**Article 2** - La dotation globale de financement (DGF) du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'association La Traverse est fixée pour l'exercice budgétaire 2023 à 528 246 € (cinq cent vingt-huit mille deux cent quarante-six euros), dont :

- 31 620 € au titre de la prime Ségur
- 9 746 € au titre la revalorisation du point d'indice 2023
- 3 938 € de CNR au titre de la revalorisation du point d'indice 2022
- 12 192 € de CNR « énergie »

**Article 3** - La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement 2023, s'établit à 44 020.5 € (Quarante-quatre mille vingt euros cinquante centimes), répartis comme suit :

CHRS – dépenses d'hébergement	300 798 €
CHRS – dépenses d'accompagnement	227 448 €
CHRS – autres	€
<b>TOTAL – FRACTION FORFAITAIRE</b>	<b>44 020.50 €</b>
<i>dont crédits reconductibles</i>	<b>42 676.50 €</b>
<i>dont crédits non reconductibles</i>	<b>1 344 €</b>

**Article 4** - Le versement de cette dotation est imputé, par douzième, sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » :

Centre financier : 0177-D034-DD48

Référentiel activité : 017701051210 CHRS DEPENSES D'HEBERGEMENT

017701051213 CHRS DEPENSES D'ACCOMPAGNEMENT

Groupe marchandises : 12.02.01

Domaine fonctionnel : 0177 12 10 et 0177 10 08

Sur le compte ouvert au nom d'ASSOCIATION LA TRAVERSE

Banque : CAISSE EPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

Code Banque	13485	Code guichet	00800
N° de compte	08001720461	Clé RIB	88

L'ordonnateur est Monsieur le préfet de la région Occitanie. Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques de la région Occitanie et de la Haute Garonne.

**Article 5** - Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 sur la base du forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2023.

**Article 6** - La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun, 33074 Bordeaux Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**Article 7** - Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département de la Lozère sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **22 NOV. 2023**

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,  
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle  
Cohésion Sociale, Formation, Certification



Régis CORNUT



## DREETS OCCITANIE

R76-2023-11-30-00005

Arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté n° R76-2023-07-04-00007 du 4 juillet 2023 pour la fixation de la dotation globale de financement 2023 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'Association Aude urgence Accueil (AUA) du département de l'Aude



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

**Arrêté préfectoral  
portant modification de l'arrêté n° R76-2023-07-04-00007 du 4 juillet 2023  
pour la fixation de la dotation globale de financement 2023  
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)  
géré par l'Association Aude Urgence Accueil (AUA)**

**N° FINESS : 110791811**

Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- Vu** la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- Vu** le décret n° 2022-1736 du 30 décembre 2022 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2021 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- Vu** les délégations de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour l'exercice budgétaire 2023 ;
- Vu** l'arrêté du 12 octobre 2023, portant modification de l'arrêté du 27 mars 2023, pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'arrêté du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité d'Occitanie pris en date du 1er juin 2023 portant subdélégation de signature aux agents et fonctionnaires de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) d'Occitanie ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région pris en date du 22 mars 2023 portant subdélégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- Vu** l'arrêté du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité d'Occitanie pris en date du 1er juin 2023 portant subdélégation de signature aux agents et fonctionnaires de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) d'Occitanie ;

- Vu** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du 8 mars 2023 ;
- Vu** la délégation de gestion en date du 19 avril 2023 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « délégant » et d'autre part, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aude dénommée le « délégataire » ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2023, publié le 27 avril 2023 ;
- Vu** le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2023 transmis le 17 mai 2023 ;
- Vu** la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 08 juin 2023 ;

**Considérant** l'absence de réponse de l'association Aude Urgence Accueil dans les délais réglementaires ;

**Considérant** le contexte exceptionnel d'inflation constaté pour l'année 2023.

**Sur** proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aude.

#### ARRÊTE :

**Article 1** - Au titre de l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'association Aude Urgence Accueil sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants (en euros)	Total (en euros)
Dépenses	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	109 840,00+ 26 959,50= <b>136 799,50</b>	<b>1 311 547,95</b>
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	998 305,64+ 6 183,50= <b>1004489,14</b>	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	170 259,31	
Recettes	Groupe I : produits de la tarification	1 191 154,00 +33 143= <b>1 224 297,00</b>	<b>1 311 547,95</b>
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	62 000,00	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	25 250,95	

**Article 2** - La dotation globale de financement (DGF) du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'association Aude Urgence Accueil est fixée pour l'exercice budgétaire 2023 à **1 224 297,00 €** (un million deux cent vingt-quatre mille deux cent quatre-vingt-dix-sept euros) dont :

- 92 215,00 € au titre de la prime Ségur
- 16 855,50 €+2464,70 €= **19 320,20 €** au titre la revalorisation du point d'indice 2023
- 8 427,50 €+3718,8 0€= **12 146,30 €** de CNR au titre de la revalorisation du point d'indice 2022
- 3 155,00 € de CNR « soutien CHRS 2023 »
- 26 959,50 € de CNR « énergie »

**Article 3** - La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement 2023, s'établit à **102 024,75€** (cent deux mille vingt-quatre euros et soixante-quinze centimes) de janvier 2023 à décembre 2023, répartis comme suit :

CHRS – dépenses d'hébergement Janvier 2023 à décembre 2023	56 526,30€
CHRS – dépenses d'accompagnement Janvier 2023 à décembre 2023	45 498,45
CHRS – autres	0,00 €
<b>TOTAL – FRACTION FORFAITAIRE</b> Janvier 2023 à décembre 2023	<b>102 024,75 €</b>
<i>dont crédits reconductibles</i>	98 503,02 €
<i>dont crédits non reconductibles</i>	3 521,73 €

**Article 4** - Le versement de cette dotation est imputé, par douzième, sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » :

**Activité CHRS - Dépenses d'hébergement**

Centre financier : 0177-D034-DD11  
Référentiel activité : 017701051210  
Groupe marchandises : 12-02-01  
Domaine fonctionnel : 0177-12-10

**Activité CHRS - Dépenses d'accompagnement**

Centre financier : 0177-D034-DD11  
Référentiel activité : 017701051213  
Groupe marchandises : 12-02-01  
Domaine fonctionnel : 0177-12-08

**Sur le compte ouvert au nom de : Aude Urgence Accueil**

**N° IBAN : FR76 4255 9100 0008 0240 1823 617**

**N° BIC: CCOPFRPPXXX**

L'ordonnateur est Monsieur le préfet de la région Occitanie.

Le comptable assignataire est Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques de Haute Garonne.

**Article 5** - Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 sur la base du forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2023.

**Article 6** - La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun, 33074 Bordeaux Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**Article 7** - Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aude sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 30/11/2023

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,  
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle  
Cohésion Sociale, Formation, Certification

Régis CORNU

## DREETS OCCITANIE

R76-2023-11-30-00004

Arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté n° R76-2023-07-04-00008 du 4 juillet 2023 pour la fixation de la dotation globale de financement 2023 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'Association Départementale d'Aide aux Femmes et Familles (ADAFF) du département de l'Aude



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

**Arrêté préfectoral  
portant modification de l'arrêté n° R76-2023-07-04-00008 du 4 juillet 2023  
pour la fixation de la dotation globale de financement 2023  
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)  
géré par l'Association Départementale d'Aide aux femmes et Familles (ADAFF)**

**N° FINESS : 110791845**

Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- Vu** la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- Vu** le décret n° 2022-1736 du 30 décembre 2022 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2021 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- Vu** les délégations de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour l'exercice budgétaire 2023 ;
- Vu** l'arrêté du 12 octobre 2023, portant modification de l'arrêté du 27 mars 2023, pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 12 octobre 2023, portant modification de l'arrêté du 27 mars 2023, pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région pris en date du 22 mars 2023 portant subdélégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

- VU** l'arrêté du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité d'Occitanie pris en date du 1er juin 2023 portant subdélégation de signature aux agents et fonctionnaires de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) d'Occitanie ;
- Vu** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du 8 mars 2023 ;
- Vu** la délégation de gestion en date du 19 avril 2023 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « délégué » et d'autre part, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aude dénommée le « délégataire » ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2023, publié le 27 avril 2023 ;
- Vu** le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2023 transmis le 17 mai 2023 ;
- Vu** la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 08 juin 2023 ;

**Considérant** l'absence de réponse de l'association ADAFF dans les délais réglementaires ;

**Considérant** le contexte exceptionnel d'inflation constaté pour l'année 2023 ;

**Sur** proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aude.

#### **ARRÊTE :**

**Article 1** - Au titre de l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'association ADAFF sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants (en euros)	Total (en euros)
Dépenses	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	92 245,00 +26 959,50 <b>=119 204,50</b>	<b>1 350 316</b>
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	998 625,00 +6183,50 <b>=1 004 808,50</b>	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	226 303,00	
Recettes	Groupe I : produits de la tarification	1 082 806,00 +33 143 <b>=1 115 949</b>	<b>1 350 316,00</b>
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	231 000,00	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	3 367,00	



**Article 2** - La dotation globale de financement (DGF) du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'association ADAFF est fixée pour l'exercice budgétaire 2023 à **1 115 949€** (un million cent quinze mille neuf cent quarante-neuf euros) dont :

- 78 110,00 € au titre de la prime Ségur
- 16 855,50+2 461,7=19 317,20 € au titre la revalorisation du point d'indice 2023
- 8 427,50+ 3 721,80=12 149,30 € de CNR au titre de la revalorisation du point d'indice 2022
- 3 000,00 € de CNR « soutien CHRS 2023 »
- 26 959,50 € de CNR « énergie »

**Article 3** - La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement 2023, s'établit à **92 995,75€** (quatre-vingt-douze mille neuf cent quatre-vingt-quinze euros et soixante-quinze centimes) de janvier 2023 à décembre 2023, répartis comme suit :

CHRS – dépenses d'hébergement Janvier 2023 à décembre 2023	45 571,79 €
CHRS – dépenses d'accompagnement Janvier 2023 à décembre 2023	47 423,96 €
CHRS – autres	0,00 €
<b>TOTAL – FRACTION FORFAITAIRE</b> <b>Janvier 2023 décembre 2023</b>	<b>92 995,75 €</b>
<i>dont crédits reconductibles</i>	89 486,68 €
<i>dont crédits non reconductibles</i>	3 509,07 €

**Article 4** - Le versement de cette dotation est imputé, par douzième, sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » :

**Activité CHRS - Dépenses d'hébergement**

Centre financier : 0177-D034-DD11  
Référentiel activité : 017701051210  
Groupe marchandises : 12-02-01  
Domaine fonctionnel : 0177-12-10

**Activité CHRS - Dépenses d'accompagnement**

Centre financier : 0177-D034-DD11  
Référentiel activité : 017701051213  
Groupe marchandises : 12-02-01  
**Domaine fonctionnel : 0177-12-08**

**Sur le compte ouvert au nom de : ADAFF Centre Hébergement**

**N° IBAN : FR76 1660 7000 4134 1197 1655 955**

**N° BIC: CCBPFRPPPPG**

L'ordonnateur est Monsieur le préfet de la région Occitanie.

Le comptable assignataire est Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques de la Haute Garonne.

**Article 5** - Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 sur la base du forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2023.

**Article 6** - La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun, 33074 Bordeaux Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**Article 7** - Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aude sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 30/11/2023

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,  
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle  
Cohésion Sociale, Formation, Certification

Régis CORNILL

## DREETS OCCITANIE

R76-2023-11-30-00008

Arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté n° R76-2023-07-10-00017 du 10 juillet 2023 portant fixation pour l'exercice 2023 de la dotation globale commune (DGC) prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens de l'association La Clède à Alès du département du Gard



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

Direction Départementale de l'Emploi, du  
Travail et des Solidarités du Gard  
Service Hébergement et Publics Vulnérables  
Dossier suivi par Mme RUY  
Téléphone : 04.30.08.61.95  
Email : lucile.ruy@gard.gouv.fr

Toulouse, le **30 NOV. 2023**

Le préfet de la Région Occitanie

à

Madame la Présidente

**Lettre recommandée avec Accusé de Réception n° AA 196 832 8683 0**

Madame la Présidente,

Considérant le contexte exceptionnel d'inflation constaté pour l'année 2023, sur proposition de la DDETS du Gard, je décide de vous accorder une **allocation supplémentaire de crédits non reconductibles d'un montant de 35 092 €** destinée à pallier prioritairement l'augmentation des coûts de l'énergie des groupes I et III.

A cet effet, vous trouverez, ci-joint, l'arrêté modifiant la dotation globale commune 2023 prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) de l'association La Clède.

Par conséquent et conformément aux dispositions des articles R.314-37 et R.314-47 du CASF, vous transmettez à la DDETS du Gard, votre nouveau budget exécutoire dans les trente jours.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

Madame la Présidente  
Association La Clède  
8 - 10, avenue Marcel Cachin  
30100 ALES

Pour le Préfet de région  
Par subdélégation, le directeur régional adjoint,  
Responsable du pôle Cohésion sociale,  
Formation, Certification

**Régis CORNUT**

Tel : 09 70 03 03 30  
Mél : DRISCS-occitania-direction@jds.gouv.fr  
Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie  
3 avenue Charles Flahault - 34294 Montpellier cedex 5



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

**Arrêté préfectoral  
portant modification de l'arrêté n° R76-2023-07-10-00017 du 10 juillet 2023  
portant fixation pour l'exercice 2023 de la dotation globale commune (DGC)  
prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens  
de l'association La Clède à Alès  
N° FINESS 300000981**

Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV dans ses dispositions financières (articles R314-1 à R314-244) ;
- Vu** la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- Vu** le décret n° 2022-1736 du 30 décembre 2022 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2021 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 15 décembre 2020 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R.314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 27 mars 2023, publié au journal officiel du 7 avril 2023, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** Arrêté ministériel du 17 mai 2023 portant modification de l'arrêté du 27 mars 2023 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 12 octobre 2023, portant modification de l'arrêté du 27 mars 2023, pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

- Vu** l'arrêté du préfet de région en date du 22 mars 2023 portant subdélégation de signature au directeur régional l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable du BOP 177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;
  - Vu** l'arrêté du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité d'Occitanie pris en date du 1er juin 2023 portant subdélégation de signature aux agents et fonctionnaires de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) d'Occitanie ;
  - Vu** l'arrêté du 10 juillet 2023 portant fixation pour l'exercice 2023 de la dotation globale commune (DGC) prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens de l'association La Clède à Alès ;
  - Vu** l'arrêté n° 30-2020-08-03-008 du 03 août 2020 portant agrément de l'association « La Clède » pour des activités d'ingénierie sociale, financière et technique et d'intermédiation locative et de gestion locative sociale ;
  - Vu** l'arrêté n°30-2023-09-06-00001 du 06 septembre 2023 portant autorisation de regroupement des deux centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) gérés par l'association « La Clède » à Alès et dénommés CHRS « La Clède » et CHRS "FAS" et transformation de stabilisation en 19 places de CHRS Hors les murs ;
  - Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2022/2026, conclu le 29 décembre 2021 entre l'association La Clède et l'État représenté par Monsieur le préfet de région et Madame la préfète du département ;
  - Vu** la décision du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie en date du 31 janvier 2023 portant subdélégation de signatures aux agents de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie ;
  - Vu** la délégation de gestion en date du 19 avril 2023 relative à la procédure de tarification des établissements sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « délégant » et d'autre part, la directrice départementale du Gard dénommée le « délégataire » ;
  - Vu** l'instruction NOR TREI2308964J du 29 mars 2023 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'exercice 2023 ;
  - Considérant** les crédits délégués du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour l'exercice budgétaire 2023 ;
  - Considérant** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du 8 mars 2023 ;
  - Considérant** le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2023, établi le 27 avril 2023 ;
  - Considérant** le contexte exceptionnel d'inflation constaté pour l'année 2023 ;
- SUR** proposition du directeur départemental par intérim de l'emploi, du travail et des solidarités.

## ARRETE

**Article 1** – Au titre de l'exercice 2023, la dotation globalisée commune (DGC) du centre d'hébergement et de réinsertion sociale financés par l'Etat, géré par l'association La Clède dont le siège social est situé 17, rue Montbounoux – 30100 Alès, représentée par son Président, Association de type « loi 1901 », a été fixée en application des dispositions du CPOM susvisé à **1 571 161,58 €** (un million cinq cent soixante et onze mille cent soixante et un euros et cinquante-huit centimes).

La dotation globalisée commune correspondant au fonctionnement de 109 places en année pleine est répartie de la façon suivante :

ETABLISSEMENT	FINESS	CAPACITE	DOTATION (€)
CHRS La Clède	300784139	109 places dont 61 insertions, 29 urgences et 19 hors les murs	<b>1 571 161,58€</b> comprenant : <ul style="list-style-type: none"><li>• 1 490 601,50 € de dotation globale commune reconductible, versée en douzième<ul style="list-style-type: none"><li>dont 79 682,50 € au titre de la « prime Ségur »</li><li>dont 20 149 € au titre de la revalorisation du point d'indice 2023</li></ul></li><li>• 45 468,08 € de CNR, déjà versés<ul style="list-style-type: none"><li>dont 13 478 € au titre de la revalorisation du point d'indice 2022</li><li>dont 6 806 € au titre d'un complément du point d'indice 2023</li><li>dont 25 184,08 € au titre de l'accompagnement à la contractualisation</li></ul></li><li>• 35 092 € de CNR complémentaires, à verser en une fois, au titre du financement d'une partie des surcoûts dus au contexte exceptionnel d'inflation.</li></ul>

**Article 2** - La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globalisée commune reconductible 2023 est égale à 124 216,79 € (cent vingt-quatre mille deux cent seize euros et soixante-dix-neuf centimes).

**Article 3** - Le versement de la dotation globalisée commune (DGC) reconductible par douzième et des crédits non reconductibles versés en une fois au titre de l'exercice 2023, sont imputés sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », référencés :

	<b>CHRS hébergement</b>	<b>CHRS accompagnement</b>
DGC reconductible 2023:	766 270 €	724 331,50 €
Crédits non reconductibles déjà versés :	23 695 €	21 773,08 €
Crédits non reconductibles complémentaires à verser en une fois :	35 092 €	0 €
Fraction forfaitaire au douzième :	63 855,83 €	60 360,96€
Centre financier :	0177-D034-DD30	0177-D034-DD30
Référentiel activité :	017701051210	017701051213
Groupe de marchandises :	12.02.01	12.02.01
Domaine fonctionnel :	0177-12-10	0177-12-08

Sur le compte bancaire référencé :

Banque :

Crédit agricole du Languedoc

Identification internationale du compte bancaire (IBAN)

FR76 1350 6100 0007 3504 0600 405

Identification internationale de la Banque (BIC)

AGRIFRPP835

Ouvert au nom de :

ASSOCIATION LA CLEDE

L'ordonnateur est Monsieur le préfet de la région Occitanie. Le comptable assignataire est le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Hérault.

**Article 4** - Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globalisée commune pour l'année 2024, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 sur la base du forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2023.



**Article 5** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification dans le mois suivant la notification.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux sis Greffe du TITSS – Cour administrative d'appel de Bordeaux – 17 cours de Verdun – 33074 Bordeaux Cedex – également dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de sa publication, ou dans le délai d'un mois à partir de la date de réception de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

**Article 6** - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental par intérim de l'emploi, du travail, des solidarités du Gard, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 30/11/2023

Pour le Préfet de région  
Par subdélégation, le directeur régional adjoint,  
Responsable du pôle Cohésion sociale,  
Formation, Certification

Régis CORNUT

## DREETS OCCITANIE

R76-2023-11-30-00006

Arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté n° R76-2023-07-10-00018 du 10 juillet 2023 pour la fixation pour l'exercice 2023 de la dotation globale commune (DGC) prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens de la Fondation de l'Armée du Salut "Les Glycines" à Nîmes du département du Gard

Direction Départementale de l'Emploi, du  
Travail et des Solidarités du Gard  
Service Hébergement et Publics Vulnérables  
Dossier suivi par Mme RUY  
Téléphone : 04.30.08.61.95  
Email : lucile.ruy@gard.gouv.fr

Toulouse, le **30 NOV. 2023**

Le préfet de la Région Occitanie

à

Monsieur le Président

**Lettre recommandée avec Accusé de Réception n° 1A 196 832 8680 9**

Monsieur le Président,

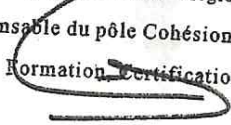
Considérant le contexte exceptionnel d'inflation constaté pour l'année 2023, sur proposition de la DDETS du Gard, je décide de vous accorder une **allocation supplémentaire de crédits +non reconductibles d'un montant de 16 843 €** destinée à pallier prioritairement l'augmentation des coûts de l'énergie des groupes I et III.

A cet effet, vous trouverez, ci-joint, l'arrêté modifiant la dotation globale commune 2023 prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) de la Fondation de l'Armée du Salut « Les Glycines ».

Par conséquent et conformément aux dispositions des articles R.314-37 et R.314-47 du CASF, vous transmettez à la DDETS du Gard, votre nouveau budget exécutoire dans les trente jours.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Monsieur le Président  
Fondation de l'Armée du Salut  
CHRS les Glycines  
4, rue de l'Ancien Vélodrome  
30000 NIMES

Pour le Préfet de région  
Par subdélégation de directeur régional adjoint,  
Responsable du pôle Cohésion sociale,  
Formation Certification  
  
Régis CORNUT



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

**Arrêté préfectoral  
portant modification de l'arrêté n° R76-2023-07-10-00018 du 10 juillet 2023  
pour la fixation pour l'exercice 2023 de la dotation globale commune (DGC)  
prévues au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens  
de la Fondation de l'Armée du Salut "Les Glycines" à Nîmes  
N° FINESS 300786316**

Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV dans ses dispositions financières ( articles R314-1 à R314-244) ;
- Vu** la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- Vu** le décret n° 2022-1736 du 30 décembre 2022 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2021 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 15 décembre 2020 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R.314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 27 mars 2023, publié au journal officiel du 7 avril 2023, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** Arrêté ministériel du 17 mai 2023 portant modification de l'arrêté du 27 mars 2023 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale
- Vu** l'arrêté ministériel du 12 octobre 2023, portant modification de l'arrêté du 27 mars 2023, pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région en date du 22 mars 2023 portant subdélégation de signature au directeur régional l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable du BOP 177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables".

- Vu** l'arrêté du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité d'Occitanie pris en date du 1er juin 2023 portant subdélégation de signature aux agents et fonctionnaires de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) d'Occitanie ;
  - Vu** l'arrêté du 10 juillet 2023 portant fixation pour l'exercice 2023 de la dotation globale commune (DGC) prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens de la Fondation de l'Armée du Salut "Les Glycines" à Nîmes
  - Vu** l'arrêté préfectoral n°2009-268-1 du 25 septembre 2009 modifiant l'arrêté n°2007-204-7 du 23 juillet 2007 relatif à la demande de transformation de 20 places d'accueil d'urgence en places CHRS.
  - Vu** l'arrêté préfectoral n°30-2017-06-27-004 du 27 juin 2017 autorisant l'extension de 12 places en hébergement d'urgence du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) « Les Glycines » de la Fondation de l'Armée du Salut à Nîmes ;
  - Vu** l'arrêté préfectoral n°30-2023-03-08-00001 du 08 mars 2023 renouvelant l'agrément n°2012264-0010 du 20 septembre 2012 du centre d'hébergement et de réinsertion « Les Glycines » géré par la « fondation de l'armée du salut » pour des activités d'ingénierie sociale, financière et technique, d'intermédiation locative et de gestion locative sociale ;
  - Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2022/2026, conclu le 31 décembre 2021 entre la Fondation de l'Armée du Salut "Les Glycines" et l'État représenté par Monsieur le Préfet de région et Madame la Préfète du département ;
  - Vu** la décision du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie en date du 31 janvier 2023 portant subdélégation de signatures aux agents de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie ;
  - Vu** la délégation de gestion en date du 19 avril 2023 relative à la procédure de tarification des établissements sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « délégrant » et d'autre part, la directrice départementale du Gard dénommée le « délégataire » ;
  - Vu** l'instruction NOR TRE12308964J du 29 mars 2023 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'exercice 2023 ;
  - Considérant** les crédits délégués du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour l'exercice budgétaire 2023 ;
  - Considérant** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du 08 mars 2023 ;
  - Considérant** le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2023, établi le 27 avril 2023 ;
  - CONSIDERANT** le contexte exceptionnel d'inflation constaté pour l'année 2023 ;
- SUR** proposition du directeur départemental par intérim de l'emploi, du travail et des solidarités ;

## ARRETE

**Article 1** – Au titre de l'exercice 2023, la dotation globalisée commune (DGC) du centre d'hébergement et de réinsertion sociale financé par l'Etat, gérés par la Fondation de l'Armée du Salut "Les Glycines" situé 4, rue de l'Ancien Vélodrome – 30000 Nîmes, représentée par son Président, Monsieur Daniel NAUD, Association de type « loi 1901 », a été fixée en application des dispositions du CPOM susvisé à **821 371,50 €** (huit cent vingt et un mille trois cent soixante et onze euros et cinquante centimes).

La dotation globalisée commune correspondant au fonctionnement de 55 places en année pleine est répartie de la façon suivante :

ETABLISSEMENT	FINESS	CAPACITE	DOTATION (€)
CHRS Les Glycines	300786316	55 places dont 43 insertion et 12 urgence	<b>821 371,50 €</b> comprenant : <ul style="list-style-type: none"><li>• 794 159,50 € de dotation globale commune reductible, versée en douzième dont 26 086,50 € au titre de la « prime Ségur » dont 10 298 € au titre de la revalorisation du point d'indice 2023</li><li>• 10 369 € de CNR, déjà versés dont 6 889 € au titre de la revalorisation du point d'indice 2022, dont 3 480 € au titre d'un complément pour la revalorisation du point d'indice 2023</li><li>• 16 843 € de CNR complémentaires, à verser en une fois, au titre du financement d'une partie des surcoûts dus au contexte exceptionnel d'inflation.</li></ul>

**Article 2** - La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globalisée commune reductible 2023 est égale à 66 179,95 € (soixante-six mille cent soixante-dix-neuf euros et quatre-vingt-quinze centimes).

**Article 3** - Le versement de la dotation globalisée commune (DGC) reconductible par douzième et des crédits non reconductibles versés en une fois au titre de l'exercice 2023, sont imputés sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », référencés :

	<b>CHRS hébergement</b>	<b>CHRS accompagnement</b>
DGC reconductible 2023 :	381 342 €	412 817,50 €
Crédits non reconductibles déjà versés :	5 000 €	5 369 €
Crédits non reconductibles complémentaires à verser en une fois :	16 843 €	0 €
Fraction forfaitaire au douzième :	31 778,50 €	34 401,45 €
Centre financier :	0177-D034-DD30	0177-D034-DD30
Référentiel activité :	017701051210	017701051213
Groupe de marchandises :	12.02.01	12.02.01
Domaine fonctionnel :	0177-12-10	0177-12-08

Sur le compte bancaire référencé :

Banque :

Groupe crédit coopératif

Identification internationale du compte bancaire (IBAN)

FR76 4255 9100 0008 0035 9852 464

Identification internationale de la Banque (BIC)

CCOPFRPPXXX

Ouvert au nom de :

ADS Glycines  
FOND ARMEE SALUT CHRS GLYCINE

L'ordonnateur est Monsieur le préfet de la région Occitanie. Le comptable assignataire est le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Hérault.

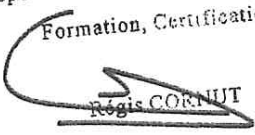
**Article 4** - Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globalisée commune pour l'année 2024, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 sur la base du forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2023.

**Article 5** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification dans le mois suivant la notification.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux sis Greffe du TITSS – Cour administrative d'appel de Bordeaux – 17 cours de Verdun – 33074 Bordeaux Cedex – également dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de sa publication, ou dans le délai d'un mois à partir de la date de réception de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite

**Article 6** - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental par intérim de l'emploi, du travail, des solidarités du Gard, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 30/11/2023

Pour le Préfet de région  
Par subdélégation, le directeur régional adjoint,  
Responsable du pôle Cohésion sociale,  
Formation, Certification  
  
Régis CORNUT



## DREETS OCCITANIE

R76-2023-11-22-00028

Arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté n° R76-2023-08-01-00003 du 1er août 2023 pour la fixation de la dotation globale de financement 2023 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'Association AHIS Cahors du département du LOT



**Arrêté préfectoral  
portant modification de l'arrêté n° R76-2023-08-01-00003 du 1<sup>er</sup> août 2023  
pour la fixation de la dotation globale de financement 2023  
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)  
géré par l'Association AHIS Cahors**

**N° FINESS : 46 000 036 7**

Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- Vu** la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- Vu** le décret n° 2022-1736 du 30 décembre 2022 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2021 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- Vu** les délégations de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour l'exercice budgétaire 2023 ;
- Vu** l'arrêté du 12 octobre 2023, portant modification de l'arrêté du 27 mars 2023, pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région pris en date du 22 mars 2023 portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- Vu** l'arrêté du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité d'Occitanie pris en date du 1<sup>er</sup> juin 2023 portant subdélégation de signature aux agents et fonctionnaires de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) d'Occitanie ;
- Vu** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du 8 mars 2023 ;
- Vu** la délégation de gestion en date du 29 mars 2023 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « délégant » et d'autre part, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du LOT, dénommée le « délégataire » ;

- Vu** le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2023 publié le 4 mai 2023 ;
- Vu** le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2023 transmis le 22 mai 2023 ;
- Vu** la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 5 juin 2023 ;
- Vu** l'arrêté n° R76-2023-08-01-00003 du 1<sup>er</sup> août 2023 fixant la DGF pour l'exercice 2023 du CHRS ;

**Considérant** le contexte exceptionnel d'inflation constaté pour l'année 2023 ;

**Considérant** les observations apportées par l'association en date du 23 mai 2023 ;

**Sur** proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ;

### ARRÊTE :

**Article 1** - Au titre de l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'association AHIS Cahors sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Arrêté du 01/08/23 (en euros)	crédits supplémentaires	nouveaux groupes	Total (en euros)
Dépenses	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	87 032,00	16 118,00	103 150,00	994 429,00
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	736 620,00	0,00	736 620,00	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	146 600,00	8 059,00	154 659,00	
Recettes	Groupe I : produits de la tarification	952 133,00	24 177,00	976 310,00	994 429,00
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	18 119,00	0,00	18 119,00	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0,00	0,00	0,00	

**Article 2** - La dotation globale de financement (DGF) du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'association AHIS Cahors est fixée pour l'exercice budgétaire 2023 à 976 310 € (neuf cent soixante-seize mille trois-cent-dix euros dont :

- 83 532 € au titre de la prime ségur et de la revalorisation du point d'indice,
- 7 189 € de CNR au titre de la revalorisation du point d'indice 2022
- 11 574 € de CNR « soutien CHRS 2023 »
- 24 177 € au titre du CNR de la hausse des charges et notamment de l'énergie

**Article 3** -La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement 2023, s'établit à 81 359,16 € par mois (quatre-vingt-un mille trois cent cinquante-neuf euros et seize centimes). répartie comme suit :

CHRS – dépenses d'hébergement	450 413,00 €
CHRS – dépenses d'accompagnement	525 897,00 €
CHRS – autres	0.00 €
<b>TOTAL – FRACTION FORFAITAIRE</b>	<b>81 359,16 €</b>
<i>dont crédits reconductibles</i>	77 780,83 €
<i>dont crédits non reconductibles</i>	3 578,33 €

**Article 4** - Le versement de cette dotation est imputé, par douzième, sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » :

Centre financier : 0177-D034-DD46

Référentiel activité : 0177-01-05-12-10 (hébergement) et 0177-01-05-12-13 (accompagnement)

Groupe marchandises : 12.02.01

Domaine fonctionnel : 0177-12-10 - 0177-12-08

Sur le compte ouvert au nom de : Association AHIS Cahors

Banque : CREDIT COOPERATIF

Domiciliation : TOULOUSE

N° compte : 0801 304 1573 – IBAN : FR76 4255 9100 0008 0130 4157 358

L'ordonnateur est Monsieur le préfet de la région Occitanie. Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques d'Occitanie

**Article 5** - Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 sur la base du forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2023.

**Article 6** - La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun, 33074 Bordeaux Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**Article 7** - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du département du LOT sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à TOULOUSE, le **22 NOV. 2023**

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,  
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle  
Cohésion Sociale, Formation, Certification

  
Régis CORNUT

## DREETS OCCITANIE

R76-2023-11-22-00029

Arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté n° R76-2023-08-01-00004 du 1er août 2023 pour la fixation de la dotation globale de financement 2023 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'Association CEIS du département du LOT



**Arrêté préfectoral  
portant modification de l'arrêté n° R76-2023-08-01-00004 du 1<sup>er</sup> août 2023  
pour la fixation de la dotation globale de financement 2023  
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)  
géré par l'Association CEIIS**

**N° FINESS : 46 078 511 6**

Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- Vu** la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- Vu** le décret n° 2022-1736 du 30 décembre 2022 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2021 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- Vu** les délégations de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour l'exercice budgétaire 2023 ;
- Vu** l'arrêté du 12 octobre 2023, portant modification de l'arrêté du 27 mars 2023, pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région pris en date du 22 mars 2023 portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- Vu** l'arrêté du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité d'Occitanie pris en date du 1<sup>er</sup> juin 2023 portant subdélégation de signature aux agents et fonctionnaires de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) d'Occitanie ;
- Vu** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du 8 mars 2023 ;

- Vu** la délégation de gestion en date du 29 MARS 2023 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « délégant » et d'autre part, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du LOT dénommée le « délégataire » ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2023, publié le 4 mai 2023 ;
- Vu** le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2023 transmis le 23 mai 2023 ;
- Vu** la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 5 juin 2023 ;
- Vu** l'arrêté n° R76-2023-08-01-00004 du 1<sup>er</sup> août 2023 fixant la DGF pour l'exercice 2023 du CHRS ;

**Considérant** le contexte exceptionnel d'inflation constaté pour l'année 2023 ;

**Considérant** les observations apportées par l'association en date du 31 mai 2023 ;

**Sur proposition** du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ;

### ARRÊTE :

**Article 1** - Au titre de l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'association CEIIS sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants (en euros)	crédits supplémentaires	nouveaux groupes	Total (en euros)
Dépenses	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	142 095,00	10 042,00	152 137,00	810 344,00
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	531 498,00	0,00	531 498,00	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	121 689,00	5 020,00	126 709,00	
Recettes	Groupe I : produits de la tarification	702 747,00	15 062,00	717 809,00	810 344,00
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	92 535,00	0,00	92 535,00	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0,00	0,00	0,00	

**Article 2** - La dotation globale de financement (DGF) du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'association CEIIS est fixée pour l'exercice budgétaire 2023 à 717 809 € (sept cent dix-sept mille huit-cent-neuf euros, dont :

- 52 796 € au titre de la prime sécur et de la revalorisation du point d'indice,
- 5 000 € de CNR au titre de la revalorisation du point d'indice 2022
- 8 685 € de CNR « soutien CHRS 2023 »
- 15 062 € au titre du CNR de la hausse des charges et notamment de l'énergie



**Article 3 - Article 3** -La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement 2023, s'établit à 59 817,41 € par mois (cinquante-neuf mille huit cent dix-sept euros et quarante et un centimes). répartie comme suit :

CHRS – dépenses d'hébergement (avec CNR)	313 442,00 €
CHRS – dépenses d'accompagnement (avec CNR)	318 907,00 €
CHRS – autres	85 460,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>59 817,41 €</b>
<i>dont crédits reconductibles</i>	<i>57 421,83 €</i>
<i>dont crédits non reconductibles</i>	<i>2 395,58 €</i>

**Article 4** - Le versement de cette dotation est imputé, par douzième, sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » :

Centre financier : 0177-D034-DD46

Référentiel activité : 0177-01-05-12-10 (hébergement) - 0177-01-05-12-13 (accompagnement) – 0177-01-05-12-14 (autres – CAAVA)

Groupe marchandises : 12.02.01

Domaine fonctionnel : 0177-12-10 CHRS –structures en dotation globale – 0177-12-08 Accompagnement social lié à l'hébergement

0177-12-17 – autres actions en faveur de l'hébergement et du logement adapté

Sur le compte ouvert au nom de : Association CEIIS L'auberge

Banque : CREDIT COOPERATIF

Domiciliation : TOULOUSE

N° compte : 0800 274 9267 – IBAN : FR76 4255 9100 0008 0027 4926 733

L'ordonnateur est Monsieur le préfet de la région Occitanie. Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques d'Occitanie

**Article 5** - Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 sur la base du forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2023.

**Article 6** - La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun, 33074 Bordeaux Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**Article 7** - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département du LOT sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à TOULOUSE, le **22 NOV. 2023**

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,  
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle  
Cohésion Sociale, Formation, Certification



Régis CORNU

## DREETS OCCITANIE

R76-2023-11-22-00027

Arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté n° R76-2023-08-08-00001 du 8 août 2023 pour la fixation pour l'exercice 2023 de la dotation globale commune (DGC) prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens du CHRS Hérisson Bellor du département de l'Ariège



**Arrêté préfectoral  
portant modification de l'arrêté n° R76-2023-08-08-00001 du 8 août 2023  
pour la fixation pour l'exercice 2023 de la dotation globale commune (DGC)  
prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens du CHRS d'Hérisson-Bellor  
N° FINESS 090780198**

Le préfet de Région Occitanie  
préfet de la Haute-Garonne  
Chevalier de la légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du mérite

- Vu** le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV dans ses dispositions financières (articles R314-1 à R314-244) ;
- Vu** la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- Vu** le décret n° 2022-1736 du 30 décembre 2022 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2021 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 15 décembre 2020 fixant les modèles de documents prévus aux articles R.314-10, R.314-13, R.314-17, R.314-19, R.314-20, R.314-48, R.314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 27 mars 2023, publié au journal officiel du 7 avril 2023, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 17 mai 2023 portant modification de l'arrêté ministériel du 27 mars 2023 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'acon sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 12 octobre 2023 portant modification de l'arrêté ministériel du 27 mars 2023 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'acon sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

- Vu** l'arrêté du préfet de région du 22 mars 2023 portant subdélégation de signature au directeur régional l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable du BOP 177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;
- Vu** l'arrêté du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité d'Occitanie pris en date du 1<sup>er</sup> juin 2023 portant subdélégation de signature aux agents et fonctionnaires de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) d'Occitanie ;
- Vu** l'arrêté du 8 août 2023 portant fixation pour l'exercice 2023 de la dotation globale commune (DGC) prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens de l'association Hérisson-Bellor à Mazères ;
- Vu** l'arrêté du préfet de département du 30 mars 2017 portant autorisation de l'extension du CHRS d'Hérisson-Bellor 09270 MAZERES ;
- Vu** l'instruction ministérielle du 29 mars 2023 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'exercice 2023 ;
- Vu** la décision du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie du 31 janvier 2023 portant subdélégation de signatures aux agents de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie ;
- Vu** la délégation de gestion du 19 avril 2023 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie, publié le 4 mai 2023 ;
- Vu** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du 8 mars 2023 ;
- Vu** les crédits délégués du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour l'exercice budgétaire 2023 ;
- Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2022/2026, conclu le 1<sup>er</sup> janvier 2022 entre l'association Hérisson-Bellor et l'État représenté par Monsieur le préfet de région et Monsieur le préfet du département ;
- Vu** l'arrêté n° R76-2023-08-08-00001 du 8 août 2023 fixant la DGF pour l'exercice 2023 du CHRS ;

**Considérant** le contexte exceptionnel d'inflation constaté pour l'année 2023 ;

**Sur proposition** du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Ariège.

## ARRÊTE

### Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.314-47 du code de l'action sociale et des familles, l'autorité de tarification peut, en cours d'exercice budgétaire et par décision motivée, modifier le montant approuvé des groupes fonctionnels ou des sections tarifaires du CHRS.

La dotation globalisée commune (DGC) du centre d'hébergement et de réinsertion sociale financée par l'Etat, gérée par l'association Hérisson-Bellor dont le siège social est situé 12, rue Saint-Abdon 09270 Mazères, a été modifiée comme suit :

ETABLISSEMENT	FINESS	CAPACITE	DOTATION €
CHRS Hérisson-Bellor	090780198	112 places dont 48 insertion et 64 urgence	1 529 511,00 € dont 102 818 € au titre de la « prime Ségur » dont 24 509 € au titre de la revalorisation du point d'indice 2023 dont 12 255 € de CNR revalorisation du point d'indice 2022 dont 6 705 € de CNR "soutien CHRS 2023" dont 35 343 € de CNR pour pallier l'augmentation des coûts de l'énergie

**Article 2 :** La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globalisée commune 2023, s'établit à 127 459,25 € (cent vingt-sept mille quatre cent cinquante-neuf euros vingt-cinq centimes, répartis comme suit :

CHRS – dépenses d'hébergement	55 207,55 €
CHRS – dépenses d'accompagnement	72 251,70 €
CHRS – autres	€
<b>TOTAL – FRACTION FORFAITAIRE</b>	<b>127 459,25 €</b>
<i>dont crédits reconductibles</i>	122 934,00 €
<i>dont crédits non reconductibles</i>	4 525,25 €

**Article 3 :** Le versement de cette dotation globalisée commune (DGC) par douzième au titre de l'exercice 2023, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », référencés :

**CHRS :** Association Hérisson-Bellor 12 rue Saint-Abdon 09270 MAZERES

**N° Siret :** 32989045300023

**N° Chorus :** 1000384858

**Centre financier :** 0177-D034-DD09

**Référentiel d'activité :**017701051210 CHRS dépenses d'hébergement

**Référentiel d'activité :**017701051213 CHRS dépenses d'accompagnement

**Groupe marchandises :** 12.02.01

**Domaines fonctionnels :** 0177-12-10 (accompagnement) / 0177-12-08 (hébergement)

**Sur le compte de :** la Caisse d'Épargne Midi-Pyrénées

**Code banque :**13135

**Code guichet :** 00080

**N° compte :** 08102730706

**Clé :** 18

L'ordonnateur est Monsieur le préfet de la région Occitanie.

Le comptable assignataire est Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques et de la Haute-Garonne.

**Article 4 :** Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globalisée commune pour l'année 2024, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 sur la base du forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2023.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification dans le mois suivant la notification.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux sis Greffe du TITSS – Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun – 33074 Bordeaux Cedex – également dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de sa publication, ou dans le délai d'un mois à partir de la date de réception de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

**Article 6** : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Ariège sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au gestionnaire concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **22 NOV. 2023**

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,  
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle  
Cohésion Sociale, Formation, Certification

  
Régis CORNUT



DREETS OCCITANIE

R76-2023-11-22-00031

Arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté n° R76-2023-08-08-00005 du 8 août 2023 pour la fixation de la dotation globale de financement 2023 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'Association ESPACE ET VIE du département du Tarn-et-Garonne



**Arrêté préfectoral  
portant modification de l'arrêté n° R76-2023-08-08-00005 du 8 août 2023  
pour la fixation de la dotation globale de financement 2023  
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)  
géré par l'Association ESPACE ET VIE**

**N° FINESS : 820003523**

Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- Vu** la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- Vu** le décret n° 2022-1736 du 30 décembre 2022 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2021 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- Vu** les délégations de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour l'exercice budgétaire 2023 ;
- Vu** l'arrêté du 12 octobre 2023 portant modification de l'arrêté du 27 mars 2023 pris en application de l'article L. 314-4 du code l'action sociale et de familles fixant les dotations régionales limitatives relative au frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale.
- Vu** l'arrêté du préfet de région pris en date du 22 mars 2023 portant subdélégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- Vu** l'arrêté du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité d'Occitanie pris en date du 1<sup>er</sup> juin 2023 portant subdélégation de signature aux agents et fonctionnaires de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) d'Occitanie ;
- Vu** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du 8 mars 2023 ;

- Vu la délégation de gestion en date du 20 mars 2023 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « délégant » et d'autre part, le directeur départemental de Tarn-et-Garonne dénommée le « délégataire » ;
- Vu le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2023, publié le 4 mai 2023 ;
- Vu le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2023 transmis le 23 mai 2023 ;
- Vu la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 6 juin 2023 ;
- Vu l'arrêté n° R76-2023-08-08-00005 du 8 août 2023 fixant la DGF pour l'exercice 2023 du CHRS ;

**Considérant** les observations apportées par l'association en date du 30 mai 2023 ;

**Considérant** le contexte exceptionnel de l'inflation constaté pour l'année 2023 ;

**Sur proposition** du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du Tarn-et-Garonne ;

### ARRÊTE :

**Article 1** - Au regard de l'enveloppe complémentaire, à hauteur de **1 221 428 €** pour la région Occitanie, des **crédits non reconductibles, destinés à pallier prioritairement l'augmentation des coûts de l'énergie, sont octroyés à hauteur de 9 585 €** pour le CHRS ESPACE ET VIE.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'association ESPACE ET VIE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants (en euros)	Total (en euros)
Dépenses	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante <i>dont CNR augmentation des coûts de l'énergie</i>	57 238 € 9 585 €	414 022 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	303 363 €	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	53 421 €	
Recettes	Groupe I : produits de la tarification <i>dont prime Ségur</i> <i>dont revalorisation du point d'indice 2023</i> <i>dont CNR revalorisation du point d'indice 2022</i> <i>dont CNR projet 2023</i> <i>dont CNR augmentation des coûts de l'énergie</i>	396 034 € 17 706 € 6 900 € 3 152 € 8 513 € 9 585 €	414 022 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	13 988 €	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	4 000 €	

**Article 2** - La dotation globale de financement (DGF) du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'association ESPACE ET VIE est fixée pour l'exercice budgétaire 2023 à **396 034 €** (trois cent quatre-vingt-seize mille trente-quatre euros), dont :

- 17 706 € au titre de la prime Ségur
- 6 900 € au titre la revalorisation du point d'indice 2023
- 3 152 € de CNR au titre de la revalorisation du point d'indice 2022
- 8 513 € de CNR PROJET CHRS 2023
- 9 585 € de CNR au titre de l'augmentation des coûts de l'énergie

**Article 3** - La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement 2023, s'établit à **33 002,83 €** (trente-trois mille deux euros et quatre-vingt-trois centimes), répartis comme suit :

CHRS – dépenses d'hébergement	10 604,52 €
CHRS – dépenses d'accompagnement	19 577,56 €
CHRS – autres	2 820,75 €
<b>TOTAL – FRACTION FORFAITAIRE</b>	<b>33 002,83 €</b>
<i>dont crédits reconductibles</i>	31 232,00 €
<i>dont crédits non reconductibles</i>	1 770,83 €

**Article 4** - Le versement de cette dotation est imputé, par douzième, sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » :

Centre financier : 0177-D034 - DD82

Référentiel :

- domaine fonctionnel : 0177-12-10 / code activité : 0177 01 05 12 10 CHRS – dépenses d'hébergement
- domaine fonctionnel : 0177-12-08 / code activité : 0177 01 05 12 13 CHRS – dépenses d'accompagnement
- domaine fonctionnel : 0177-12-17 / code activité : 0177 01 05 12 14 CHRS – autres dépenses

Groupe marchandises : 12 .02.01

Sur le compte ouvert au nom de : ESPACE ET VIE

Banque : CAISSE D'EPARGNE DE MIDI PYRENEES

IBAN : FR76 1005 5000 8008 1082 4495 248

BIC : CEPFRPP313

L'ordonnateur est Monsieur le préfet de la région Occitanie. Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques de la région Occitanie et du département de la Haute-Garonne.

**Article 5** - Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 sur la base du forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2023.

**Article 6** - La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun, 33074 Bordeaux Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**Article 7** - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du département de Tarn-et-Garonne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **22 NOV. 2023**

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,  
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle  
Cohésion Sociale, Formation, Certification



Régis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2023-11-22-00032

Arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté n° R76-2023-08-08-00006 du 8 août 2023 pour la fixation de la dotation globale de financement 2023 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'Association RELIANCE 82 du département du Tarn-et-Garonne



**Arrêté préfectoral  
portant modification de l'arrêté n° R76-2023-08-08-00006 du 8 août 2023  
pour la fixation de la dotation globale de financement 2023  
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)  
géré par l'Association RELIANCE 82**

**N° FINESS : 820003523**

Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- Vu** la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- Vu** le décret n° 2022-1736 du 30 décembre 2022 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2021 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- Vu** les délégations de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour l'exercice budgétaire 2023 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 27 mars 2023 pris application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 7 avril 2023 ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région pris en date du 22 mars 2023 portant subdélégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- Vu** l'arrêté du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité d'Occitanie pris en date du 1<sup>er</sup> juin 2023 portant subdélégation de signature aux agents et fonctionnaires de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) d'Occitanie ;
- Vu** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du 8 mars 2023 ;

- Vu** la délégation de gestion en date du 20 mars 2023 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « délégué » et d'autre part, le directeur départemental de Tarn-et-Garonne dénommée le « délégataire » ;
- Vu** l'arrêté du 12 octobre 2023 portant modification de l'arrêté du 27 mars 2023 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et de familles fixant les dotations régionales limitatives relative au frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale.
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2023, publié le 4 mai 2023 ;
- Vu** le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2023 transmis le 23 mai 2023 ;
- Vu** la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 6 juin 2023 ;
- Vu** l'arrêté n° R76-2023-08-08-00006 du 8 août 2023 fixant la DGF pour l'exercice 2023 du CHRS ;

**Considérant** les observations apportées par l'association en date du 30 mai 2023

**Considérant** le contexte exceptionnel de l'inflation constaté pour l'année 2023 ;

**Sur** proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du département du Tarn-et-Garonne ;

### ARRÊTE :

**Article 1** - Au regard de l'enveloppe complémentaire, à hauteur de **1 221 428 €** pour la région Occitanie, des **crédits non reconductibles, destinés à pallier prioritairement l'augmentation des coûts de l'énergie, sont octroyés à hauteur de 21 947 €** Pour le CHRS RELIENCE 82.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'association RELIENCE 82 sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants (en euros)	Total (en euros)	
Dépenses	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante <i>dont CNR augmentation des coûts de l'énergie</i>	112 700 € 21 947 €	1 022 756 €	
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	674 992 €		
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	235 064 €		
Recettes	Groupe I : produits de la tarification <i>dont reprise exercice 2021</i> <i>dont arrêt CNR Pauvreté</i> <i>dont prime Ségur</i> <i>dont revalorisation du point d'indice 2023</i> <i>dont CNR revalorisation du point d'indice 2022</i> <i>dont CNR augmentation des coûts de l'énergie</i>	967 256 € -17 601 € -6 900 € 46 216 € 15 443 € 7 053 € 21 947 €	1 022 756 €	
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	55 500 €		
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0 €		



**Article 2** - La dotation globale de financement (DGF) du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'association RELIANCE 82 est fixée pour l'exercice budgétaire 2023 à **967 256 €** (*neuf cent soixante-sept mille deux cent cinquante-six euros*), dont :

- 46 216 € au titre de la prime Ségur
- 15 443 € au titre la revalorisation du point d'indice 2023
- 7 053 € de CNR au titre de la revalorisation du point d'indice 2022
- 21 947 € de CNR au titre de l'augmentation des coûts de l'énergie

**Article 3** - La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement 2023, s'établit à **80 604,67 €** (*quatre-vingt-quatre mille cinq cent quatre euros et soixante-sept centimes*), répartis comme suit :

CHRS – dépenses d'hébergement	24 071,24 €
CHRS – dépenses d'accompagnement	54 044,18 €
CHRS – autres	2 489,25 €
<b>TOTAL – FRACTION FORFAITAIRE</b>	<b>80 604,67 €</b>
<i>dont crédits reconductibles</i>	78 188,00 €
<i>dont crédits non reconductibles</i>	2 416,67 €

**Article 4** - Le versement de cette dotation est imputé, par douzième, sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » :

Centre financier : 0177-D034 - DD82

Référentiel :

- domaine fonctionnel : 0177-12-10 / code activité : 0177 01 05 12 10 CHRS – dépenses d'hébergement
- domaine fonctionnel : 0177-12-08 / code activité : 0177 01 05 12 13 CHRS – dépenses d'accompagnement
- domaine fonctionnel : 0177-12-17 / code activité : 0177 01 05 12 14 CHRS – autres dépenses

Groupe marchandises : 12 .02.01

Sur le compte ouvert au nom de : RELIANCE 82

Banque : CIC BORDEAUX RIVE DROITE

IBAN : FR76 1005 7190 9000 0780 3020 313

BIC : CMCIFRPP

L'ordonnateur est Monsieur le préfet de la région Occitanie. Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques de la région Occitanie et du département de la Haute-Garonne.

**Article 5** - Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 sur la base du forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2023.

**Article 6** - La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun, 33074 Bordeaux Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**Article 7** - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du département de Tarn-et-Garonne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **22 NOV. 2023**

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,  
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle  
Cohésion Sociale, Formation, Certification

  
Régis CORNUT

# DREETS OCCITANIE

R76-2023-11-28-00054

Arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté n° R76-2023-10-02-00006 du 2 octobre 2023 pour la fixation de la dotation globale de financement 2023 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) Centre de Fages géré par l'Association ESPOIR du département de la Haute-Garonne

**Arrêté préfectoral  
portant modification de l'arrêté n° R76-2023-10-02-00006 du 2 octobre 2023  
pour la fixation de la dotation globale de financement 2023  
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) CENTRE DE FAGES  
géré par l'Association ESPOIR**

**N° FINESS : 310785043**

Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- Vu** la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- Vu** le décret n° 2022-1736 du 30 décembre 2022 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2021 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- Vu** les délégations de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour l'exercice budgétaire 2023 ;
- Vu** l'arrêté du 12 octobre 2023, portant modification de l'arrêté du 27 mars 2023, pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région pris en date du 22 mars 2023 portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- Vu** l'arrêté du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité d'Occitanie pris en date du 1<sup>er</sup> juin 2023 portant subdélégation de signature aux agents et fonctionnaires de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) d'Occitanie ;
- Vu** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du 8 mars 2023 ;

- Vu** la délégation de gestion en date du 19 avril 2023 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « délégrant » et d'autre part, le directeur départemental de l'économie, du travail et des solidarités de la Haute-Garonne dénommée le « délégataire » ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2023, publié le 4 mai 2023 au JORF ;
- Vu** le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2023 transmis le 25 mai 2023 ;
- Vu** la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 6 juin 2023 ;
- Vu** la dispense de visa a priori avec avis favorable du CBR région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté n° R76-2023-10-02-00006 du 2 octobre 2023 fixant la DGF pour l'exercice 2023 du CHRS ;

**Considérant** les observations apportées par l'association en date du 1<sup>er</sup> juin 2023 ;

**Considérant** le contexte exceptionnel d'inflation constaté pour l'année 2023 ;

**Sur proposition** du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ;

### ARRÊTE :

**Article 1** - Au titre de l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) CENTRE DE FAGES géré par l'association ESPOIR sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants (en euros)	Total (en euros)
Dépenses	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	177 620,87	<b>2 220 179,39</b>
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	1 560 069,38	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	482 489,14	
Recettes	Groupe I : produits de la tarification	2 079 294,30	<b>2 220 179,39</b>
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	56 200,00	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	49 122,32	
	Excédent reporté	35 562,77	

**Article 2** - La dotation globale de financement (DGF) du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale CENTRE DE FAGES géré par l'association ESPOIR est fixée pour l'exercice budgétaire 2023 à 2 079 294,30 € (*deux millions soixante-dix-neuf mille deux cent quatre-vingt-quatorze euros et trente centimes*), dont :

- 96 084,00 au titre de la prime Ségur
- 25 564,82 au titre la revalorisation du point d'indice 2023
- 12 272,97 de CNR au titre de la revalorisation du point d'indice 2022
- 119 830,00 de CNR au titre d'établissements vétuste ou énergivore 2023
- 90 577€ de CNR au titre du paiement du contentieux de la tarification du 13 juin 2022 arrêté n° 2022/0177/2 Contentieux portant attribution d'une subvention de l'État.

**Article 3** - Le versement de cette dotation est imputé, par douzième, sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » :

Centre financier : 0177-D034-DD31

Référentiel activité :

**Hébergement** : 0177-01-05-12-10

**Accompagnement** : 0177-01-05-12-13

Groupe marchandises : 12-02-01

Domaine fonctionnel :

**Hébergement** : 0177-12-10

**Accompagnement** : 0177-12-08

Sur le compte ouvert au nom de : ESPOIR

Banque : CAISSE D'ÉPARGNE TLSE

Domiciliation : TOULOUSE

N° compte : FR76 1313 5000 8008 1092 1950 178

L'ordonnateur est Monsieur le préfet de la région Occitanie. Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de l'Hérault.

**Article 4** - Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 sur la base du forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2023.

**Article 5** - La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun, 33074 Bordeaux Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**Article 6** - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du département de la Haute-Garonne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le

**28 NOV. 2023**

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,  
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle  
Cohésion Sociale, Formation, Certification

  
Régis CORNU

## DREETS OCCITANIE

R76-2023-11-28-00057

Arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté n° R76-2023-10-02-00008 du 2 octobre 2023 pour la fixation de la dotation globale de financement 2023 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) Gîte de l'Ecluse géré par l'Association ESPOIR du département de la Haute-Garonne



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

**Arrêté préfectoral  
portant modification de l'arrêté n° R76-2023-10-02-00008 du 2 octobre 2023  
pour la fixation de la dotation globale de financement 2023  
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) GITE DE L'ECLUSE  
géré par l'Association ESPOIR**

**N° FINESS : 310011879**

Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- Vu** la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- Vu** le décret n° 2022-1736 du 30 décembre 2022 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2021 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- Vu** les délégations de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour l'exercice budgétaire 2023 ;
- Vu** l'arrêté du 12 octobre 2023, portant modification de l'arrêté du 27 mars 2023, pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région pris en date du 22 mars 2023 portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- Vu** l'arrêté du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité d'Occitanie pris en date du 1<sup>er</sup> juin 2023 portant subdélégation de signature aux agents et fonctionnaires de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) d'Occitanie ;
- Vu** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du 8 mars 2023 ;



- Vu** la délégation de gestion en date du 19 avril 2023 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « délégant » et d'autre part, le directeur départemental de l'économie, du travail et des solidarités de la Haute-Garonne dénommée le « délégataire » ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2023, publié le 4 mai 2023 ;
- Vu** le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2023 transmis le 25 mai 2023 ;
- Vu** la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 6 juin 2023 ;
- Vu** le visa CBR n°774/23 du contrôleur budgétaire en date du 25 octobre 2023 ;
- Vu** l'arrêté n° R76-2023-10-02-00008 du 2 octobre 2023 fixant la DGF pour l'exercice 2023 du CHRS ;

**Considérant** les observations apportées par l'association en date du 1<sup>er</sup> juin 2023 ;

**Considérant** le contexte exceptionnel d'inflation constaté pour l'année 2023 ;

**Sur** proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ;

### ARRÊTE :

**Article 1** - Au titre de l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) GÎTE DE L'ÉCLUSE géré par l'association ESPOIR sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants (en euros)	Total (en euros)
Dépenses	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	39 660,00	<b>391 266,49</b>
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	294 323,97	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	57 282,52	
Recettes	Groupe I : produits de la tarification	377 084,60	<b>391 266,49</b>
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	6 600,00	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0,00	
	Excédent reporté	7 581,89	

**Article 2** - La dotation globale de financement (DGF) du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale GÎTE DE L'ÉCLUSE géré par l'association ESPOIR est fixée pour l'exercice budgétaire 2023 à 377 084,60 € (trois cent soixante-dix-sept mille quatre-vingt-quatre euros et soixante centimes), dont :

- 17 129,33 au titre de la prime Ségur
- 4 622,03 au titre la revalorisation du point d'indice 2023
- 2 303,09 de CNR au titre de la revalorisation du point d'indice 2022
- 21 000,00 de CNR établissement vétuste ou énergivore 2023

**Article 3** - Le versement de cette dotation est imputé, par douzième, sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » :

Centre financier : 0177-D034-DD31

Référentiel activité :

**Hébergement** : 0177-01-05-12-10

**Accompagnement** : 0177-01-05-12-13

Groupe marchandises : 12-02-01

Domaine fonctionnel :

**Hébergement** : 0177-12-10

**Accompagnement** : 0177-12-08

Sur le compte ouvert au nom de : ESPOIR

Banque : CAISSE D'EPARGNE TLSE

Domiciliation : TOULOUSE

N° compte : FR76 1313 5000 8008 1061 0519 165

L'ordonnateur est Monsieur le préfet de la région Occitanie. Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de l'Hérault.

**Article 4** - Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 sur la base du forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2023.

**Article 5** - La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun, 33074 Bordeaux Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**Article 6** - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du département de la Haute-Garonne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **28 NOV. 2023**

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,  
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle  
Cohésion Sociale, Formation, Certification

  
Régis CORNU

# DREETS OCCITANIE

R76-2023-11-28-00055

Arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté n° R76-2023-10-02-00009 du 2 octobre 2023 pour la fixation de la dotation globale de financement 2023 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) CPVA Riquet géré par l'Association ARPADÉ du département de la Haute-Garonne

**Arrêté préfectoral  
portant modification de l'arrêté n° R76-2023-10-02-00009  
pour la fixation de la dotation globale de financement 2023  
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) CPVA RIQUET  
géré par l'Association ARPADE**

**N° FINESS : 310019955**

Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- Vu** la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- Vu** le décret n° 2022-1736 du 30 décembre 2022 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2021 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- Vu** les délégations de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour l'exercice budgétaire 2023 ;
- Vu** l'arrêté du 12 octobre 2023, portant modification de l'arrêté du 27 mars 2023, pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région pris en date du 22 mars 2023 portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- Vu** l'arrêté du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité d'Occitanie pris en date du 1<sup>er</sup> juin 2023 portant subdélégation de signature aux agents et fonctionnaires de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) d'Occitanie ;
- Vu** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du 8 mars 2023 ;

- Vu** la délégation de gestion en date du 19 avril 2023 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « délégant » et d'autre part, le directeur départemental de l'économie, du travail et des solidarités de la Haute-Garonne dénommée le « délégataire » ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2023, publié le 4 mai 2023 au JORF ;
- Vu** le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2023 transmis le 25 mai 2023 ;
- Vu** la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 6 juin 2023 ;
- Vu** la dispense de visa a priori avec avis favorable du CBR région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté n° R76-2023-10-02-00009 du 2 octobre 2023 fixant la DGF pour l'exercice 2023 du CHRS ;

**Considérant** les observations apportées par l'association en date du 1er juin 2023 ;

**Considérant** le contexte exceptionnel d'inflation constaté pour l'année 2023 ;

**Sur** proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Haute-Garonne ;

#### **ARRÊTE :**

**Article 1** - Au titre de l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) CPVA RIQUET géré par l'association ARPADE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants (en euros)	Total (en euros)
Dépenses	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	147 766,00	<b>1 087 075,00</b>
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	719 776,00	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	219 533,00	
Recettes	Groupe I : produits de la tarification	998 905,00	<b>1 087 075,00</b>
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	62 800,00	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	25 370,00	

**Article 2** - La dotation globale de financement (DGF) du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale CPVA RIQUET géré par l'association ARPADE est fixée pour l'exercice budgétaire 2023 à 998 905,00 € (*neuf-cent-quatre-vingt-dix-huit mille neuf-cent-cinq euros*), dont :

- 61 666,67 au titre de la prime Ségur
- 11 974,46 au titre la revalorisation du point d'indice 2023
- 6 410,52 de CNR au titre de la revalorisation du point d'indice 2022
- 14 591,00 de CNR au titre d'établissement vétuste ou énergivore 2023

**Article 3** - Le versement de cette dotation est imputé, par douzième, sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » :

Centre financier : 0177-D034-DD31

Référentiel activité :

**Hébergement** : 0177-01-05-12-10

**Accompagnement** : 0177-01-05-12-13

Groupe marchandises : 12-02-01

Domaine fonctionnel :

**Hébergement** : 0177-12-10

**Accompagnement** : 0177-12-08

Sur le compte ouvert au nom de : CCAS DE TOULOUSE

Banque : BANQUE DE FRANCE

Domiciliation : TOULOUSE

N° compte : FR11 3000 1008 3300 00H0 5000 720

L'ordonnateur est Monsieur le préfet de la région Occitanie. Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de l'Hérault.

**Article 4** - Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 sur la base du forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2023.

**Article 5** - La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun, 33074 Bordeaux Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**Article 6** - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du département de la Haute-Garonne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **28 NOV. 2023**

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,  
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle  
Cohésion Sociale, Formation, Certification

  
Régis CORNUT

# DREETS OCCITANIE

R76-2023-11-28-00058

Arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté n° R76-2023-10-02-00013 du 2 octobre 2023 pour la fixation de la dotation globale de financement 2023 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) Maison des Allées géré par le Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse du département de la Haute-Garonne



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

**Arrêté préfectoral  
portant modification de l'arrêté n° R76-2023-10-02-00013 du 2 octobre 2023  
pour la fixation de la dotation globale de financement 2023  
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) MAISON DES ALLEES  
géré par le Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse**

**N° FINESS : 310783022**

Le préfet de la région Occitania, préfet de la Haute-Garonne  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- Vu** la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- Vu** le décret n° 2022-1736 du 30 décembre 2022 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2021 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- Vu** les délégations de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour l'exercice budgétaire 2023 ;
- Vu** l'arrêté du 12 octobre 2023, portant modification de l'arrêté du 27 mars 2023, pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région pris en date du 22 mars 2023 portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- Vu** l'arrêté du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité d'Occitania pris en date du 1<sup>er</sup> juin 2023 portant subdélégation de signature aux agents et fonctionnaires de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) d'Occitania ;
- Vu** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitania relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du 8 mars 2023 ;



- Vu** la délégation de gestion en date du 19 avril 2023 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « délégué » et d'autre part, le directeur départemental de l'économie, du travail et des solidarités de la Haute-Garonne dénommée le « délégué » ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2023, le 4 mai 2023 au JORF ;
- Vu** le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2023 transmis le 25 mai 2023 ;
- Vu** la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 6 juin 2023 ;
- Vu** la dispense de visa a priori avec avis favorable du CBR région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté n° R76-2023-10-02-00013 du 2 octobre 2023 fixant la DGF pour l'exercice 2023 du CHRS ;

**Considérant** le contexte exceptionnel d'inflation constaté pour l'année 2023 ;

**Sur** proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du département de la Haute-Garonne ;

### ARRÊTE :

**Article 1** - Au titre de l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) « Maison Des Allées » géré par le Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants (en euros)	Total (en euros)
Dépenses	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	244 908,70	<b>3 012 344,45</b>
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	2 499 407,46	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	268 028,29	
Recettes	Groupe I : produits de la tarification	2 755 875,45	<b>3 012 344,45</b>
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	239 835,00	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	16 634,00	

**Article 2** - La dotation globale de financement (DGF) du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Maison des Allées » géré par le CCAS de Toulouse est fixée pour l'exercice budgétaire 2023 à 2 755 875,45€ (deux-millions sept-cent cinquante-cinq mille huit-cent soixante-quinze euros et quarante-cinq centimes), dont :

- 140 726,67 € au titre de la prime Ségur
- 43 645,05 € au titre la revalorisation du point d'indice 2023
- 20 601,48 € de CNR au titre de la revalorisation du point d'indice 2022
- 49 383,00 € de CNR au titre d'établissements vétuste ou énergivore 2023

**Article 3** - Le versement de cette dotation est imputé, par douzième, sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » :

Centre financier : 0177-D034-DD31

Référentiel activité :

**Hébergement** : 0177-01-05-12-10

**Accompagnement** : 0177-01-05-12-13

Groupe marchandises : 12-02-01

Domaine fonctionnel :

**Hébergement** : 0177-12-10

**Accompagnement** : 0177-12-08

Sur le compte ouvert au nom de : CCAS DE TOULOUSE

Banque : BANQUE DE FRANCE

Domiciliation : TOULOUSE

N° compte : FR11 3000 1008 3300 00H0 5000 720

L'ordonnateur est Monsieur le préfet de la région Occitanie. Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de l'Hérault.

**Article 4** - Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 sur la base du forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2023.

**Article 5** - La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun, 33074 Bordeaux Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**Article 6** - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du département de la Haute-Garonne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **28 NOV. 2023**

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,  
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle  
Cohésion Sociale, Formation, Certification

  
Régis CORNU

## DREETS OCCITANIE

R76-2023-11-28-00059

Arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté n° R76-2023-10-02-00016 du 2 octobre 2023 pour la fixation de la dotation globale commune (DGC) prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens de l'Association CROIX-ROUGE FRANCAISE à Toulouse du département de la Haute-Garonne



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

**Arrêté préfectoral  
portant modification de l'arrêté n° R76-2023-10-02-00016 du 2 octobre 2023  
pour la fixation pour l'exercice 2023  
de la dotation globale commune (DGC)  
prévues au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens  
de l'association CROIX-ROUGE FRANÇAISE à Toulouse  
N° FINESS 75 072 133 4**

Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV dans ses dispositions financières (articles R314-1 à R314-244) ;
- Vu** la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- Vu** le décret n° 2022-1736 du 30 décembre 2022 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2021 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 15 décembre 2020 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R.314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 27 mars 2023, publié au journal officiel du 7 avril 2023, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'arrêté du 12 octobre 2023, portant modification de l'arrêté du 27 mars 2023, pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région en date du 22 mars 2023 portant délégation de signature au directeur régional l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable du BOP 177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables".
- Vu** l'arrêté du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité d'Occitanie pris en date du 1<sup>er</sup> juin 2023 portant subdélégation de signature aux agents et fonctionnaires de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) d'Occitanie ;

- Vu** l'arrêté du préfet de département de la Haute-Garonne en date du 6 janvier 2023 portant autorisation de transformation de centre d'hébergement d'urgence en centre d'hébergement et de réinsertion sociale Croix-Rouge Française ;
- Vu** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du 8 mars 2023 ;
- Vu** les crédits délégués du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour l'exercice budgétaire 2023 ;
- Vu** l'instruction NORTREI2308964J du 29 mars 2023 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'exercice 2023 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie du 25 mai 2023 ;
- Vu** la décision du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie en date du 31 janvier 2023 portant subdélégation de signatures aux agents de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie ;
- Vu** la délégation de gestion en date du 19 avril 2023 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs ;
- Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM), conclu le 16 décembre 2022 entre l'association Croix-Rouge Française et l'État représenté par Monsieur le préfet de région et Monsieur le préfet du département ;
- Vu** la dispense de visa a priori avec avis favorable du CBR région Occitanie
- Vu** l'arrêté n° R76-2023-10-02-00016 du 2 octobre 2023 fixant la DGF pour l'exercice 2023 du CHRS ;

**Considérant** le contexte exceptionnel d'inflation constaté pour l'année 2023 ;

**Sur** proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités du département de la Haute-Garonne.

#### ARRÊTE :

**Article 1** – Au titre de l'exercice budgétaire 2023, la dotation globalisée commune (DGC) des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) gérés par l'association de la Croix-Rouge Française dont le siège social est situé au 170 avenue de Casselardit et représentée par son Président Philippe Da Costa, est fixée à **2 180 243,95 €** (*deux-millions cent-quatre-vingt mille deux-cent-quarante-trois euros et quatre-vingt-quinze centimes*) pour les 151 places d'urgence.

Cette dotation globalisée commune, correspondant au fonctionnement de 151 places en année pleine, se décompose de la manière suivante :

ÉTABLISSEMENT	FINESS	CAPACITÉ	DOTATION (€)
CHRS JUNOD	750721334	151 places Dont 0 € insertion et 151 urgence	<b>2 180 243,95 €</b>  dont :  - 120 118,49 € au titre de la « prime Ségur » - 30 271,56 € au titre de la revalorisation du point d'indice 2023 - 14 284,60 € au titre de la revalorisation du point d'indice 2022 - 107 152,00 € au titre d'établissement vétustes ou énergivore

**Article 2** - Le versement de cette dotation est imputé, par douzième, sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » :

Centre financier : 0177-D034-DD31

Référentiel activité :

**Hébergement** : 177-01-05-12-10

Groupe marchandises : 12-02-01

Domaine fonctionnel :

**Hébergement** : 0177-12-10

Sur le compte ouvert au nom de : CRF CHRS

Banque : LCL

Domiciliation : ESDC BDI PARIS LOUVRE

N° compte : FR88 3000 2048 6400 0011 7483 A24

L'ordonnateur est Monsieur le préfet de la région Occitanie. Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de l'Hérault.

**Article 3** - Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globalisée commune pour l'année 2024, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 sur la base du forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2023.

**Article 4** - La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun, 33074 Bordeaux Cédex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**Article 5** - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du département de la Haute-Garonne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au gestionnaire concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **28 NOV, 2023**

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,  
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle  
Cohésion Sociale, Formation, Certification

  
Régis CORNU

## DREETS OCCITANIE

R76-2023-11-28-00056

Arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté n° R76-2023-10-02-00020 du 2 octobre 2023 pour la fixation de la dotation globale de financement 2023 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) Foyer du May géré par l'Association LE MAY du département de la Haute-Garonne



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

**Arrêté préfectoral  
portant modification de l'arrêté n° R76-2023-10-02-00020 du 2 octobre 2023  
pour la fixation de la dotation globale de financement 2023  
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) FOYER DU MAY  
géré par l'Association LE MAY**

**N° FINESS : 310785019**

Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- Vu** la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- Vu** le décret n° 2022-1736 du 30 décembre 2022 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2021 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- Vu** les délégations de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour l'exercice budgétaire 2023 ;
- Vu** l'arrêté du 12 octobre 2023, portant modification de l'arrêté du 27 mars 2023, pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région pris en date du 22 mars 2023 portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- Vu** l'arrêté du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité d'Occitanie pris en date du 1<sup>er</sup> juin 2023 portant subdélégation de signature aux agents et fonctionnaires de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) d'Occitanie ;
- Vu** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du 8 mars 2023 ;



- Vu** la délégation de gestion en date du 19 avril 2023 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « délégrant » et d'autre part, le directeur départemental de l'économie, du travail et des solidarités de la Haute-Garonne dénommée le « déléataire » ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2023, publié le 4 mai 2023 ;
- Vu** le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2023 transmis le le 25 mai 2023 ;
- Vu** la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 6 juin 2023 ;
- Vu** la dispense de visa a priori avec avis favorable du CBR région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté n° R76-2023-10-02-00020 du 2 octobre 2023 fixant la DGF pour l'exercice 2023 du CHRS ;

**Considérant** les observations apportées par l'association en date du 31 mai 2023 ;

**Considérant** le contexte exceptionnel d'inflation constaté pour l'année 2023 ;

**Sur** proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du département de la Haute-Garonne ;

### ARRÊTE :

**Article 1** - Au titre de l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) « Foyer du May » géré par l'association Le May sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants (en euros)	Total (en euros)
Dépenses	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	272 570,00	<b>2 081 025,69</b>
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	1 306 931,00	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	501 524,69	
Recettes	Groupe I : produits de la tarification	1 878 025,69	<b>2 081 025,69</b>
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	200 000,00	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	3 000,00	

**Article 2** - La dotation globale de financement (DGF) du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale FOYER DU MAY géré par l'association LE MAY est fixée pour l'exercice budgétaire 2023 à 1 878 025,69 € (*un-million-huit-cent-soixante-dix-huit-mille-vingt-cinq euros et soixante-neuf centimes*), dont :

- 80 114,67 au titre de la prime Ségur
- 20 337,51 au titre la revalorisation du point d'indice 2023
- 10 856,59 de CNR au titre de la revalorisation du point d'indice 2022
- 80 604,00 de CNR au titre d'établissement vétuste ou énergivore 2023

**Article 3** - Le versement de cette dotation est imputé, par douzième, sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » :

Centre financier : 0177-D034-DD31

Référentiel activité :

**Hébergement** : 0177-01-05-12-10

**Accompagnement** : 0177-01-05-12-13

Groupe marchandises : 12-02-01

Domaine fonctionnel :

**Hébergement** : 0177-12-10

**Accompagnement** : 0177-12-08

Sur le compte ouvert au nom de : ASSOCIATION DU MAY

Banque : CCM TOULOUS CYPRIEN

Domiciliation : TOULOUSE

N° compte : FR76 1027 8022 0400 0642 6784 067

L'ordonnateur est Monsieur le préfet de la région Occitanie. Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de l'Hérault.

**Article 4** - Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 sur la base du forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2023.

**Article 5** - La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun, 33074 Bordeaux Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**Article 6** - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du département de la Haute-Garonne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le

**28 NOV. 2023**

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,  
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle  
Cohésion Sociale, Formation, Certification

  
Régis CORNUT

## DREETS OCCITANIE

R76-2023-11-30-00007

Arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté n° R76-2023-10-25-00009 du 25 octobre 2023 pour la fixation pour l'exercice 2023 de la dotation globale commune (DGC) prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens de l'association SOS Solidarités à Nîmes du département du Gard



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

Toulouse, le **30 NOV. 2023**

Direction Départementale de l'Emploi, du  
Travail et des Solidarités du Gard  
Service Hébergement et Publics Vulnérables  
Dossier suivi par Mme RUY  
Téléphone : 04.30.08.61.95  
Email : lucile.ruy@gard.gouv.fr

Le préfet de la Région Occitanie

à

Monsieur le Président

**Lettre recommandée avec Accusé de Réception n° 1A 196 832 8683 3**

Monsieur le Président,

Considérant le contexte exceptionnel d'inflation constaté pour l'année 2023, sur proposition de la DDETS du Gard, je décide de vous accorder une **allocation supplémentaire de crédits non reconductibles d'un montant de 17 417 €** destinée à pallier prioritairement l'augmentation des coûts de l'énergie des groupes I et III.

A cet effet, vous trouverez, ci-joint, l'arrêté modifiant la dotation globale commune 2023 prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) de l'association groupe SOS Solidarités.

Par conséquent et conformément aux dispositions des articles R.314-37 et R.314-47 du CASF, vous transmettez à la DDETS du Gard, votre nouveau budget exécutoire dans les trente jours.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet de région

Par subdélégation, le directeur régional adjoint,

Responsable du pôle Cohésion sociale,

Formation, Certification

Régis CORNUT

Monsieur le Président  
Groupe SOS Solidarités  
1 rue Terraube  
30000 NIMES

Tél : 09 70 83 03 30  
Mél : DIRECS-occitanie-direction@jse.gouv.fr  
Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie  
3 avenue Charles Flahaut - 34094 Montpellier cedex 3



**Arrêté préfectoral  
portant modification de l'arrêté n° R76-2023-10-25-00009 du 25 octobre 2023  
pour la fixation pour l'exercice 2023 de la dotation globale commune (DGC)  
prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens  
de l'association SOS Solidarités à Nîmes  
N° FINESS 300021599**

Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV dans ses dispositions financières ( articles R314-1 à R314-244) ;
- Vu** la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- Vu** le décret n° 2022-1736 du 30 décembre 2022 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2021 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 15 décembre 2020 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R.314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 27 mars 2023, publié au journal officiel du 7 avril 2023, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion social ;
- Vu** Arrêté ministériel du 17 mai 2023 portant modification de l'arrêté du 27 mars 2023 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale
- Vu** l'arrêté ministériel du 12 octobre 2023, portant modification de l'arrêté du 27 mars 2023, pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région en date du 22 mars 2023 portant subdélégation de signature au directeur régional l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable du BOP 177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables".

- Vu** l'arrêté du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité d'Occitanie pris en date du 1er juin 2023 portant subdélégation de signature aux agents et fonctionnaires de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) d'Occitanie ;
  - Vu** l'arrêté du 25 octobre 2023 portant fixation pour l'exercice 2023 de la dotation globale commune (DGC) prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens de l'association SOS Solidarités à Nîmes
  - Vu** l'arrêté préfectoral du 18 avril 2018 portant agrément de l'établissement « ADEJO » géré par l'association « SOS Solidarité » pour des activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale ;
  - Vu** l'arrêté du préfet de département n°30-2023-10-10-00001 du 06 octobre 2023 portant création d'un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) à Nîmes par transfert des places d'hébergement d'urgence en CHRS géré par l'association "SOS Solidarités".
  - Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2023/2027, conclu le 29 décembre 2022 entre l'association SOS Solidarités et l'État représenté par Monsieur le préfet de région et Madame la Préfète du département ;
  - Vu** la décision du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie en date du 31 janvier 2023 portant subdélégation de signatures aux agents de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie ;
  - Vu** la délégation de gestion en date du 19 avril 2023 relative à la procédure de tarification des établissements sociaux et des services mettant en oeuvre des mesures de protection des majeurs entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « délégrant » et d'autre part, la directrice départementale du Gard dénommée le « délégataire » ;
  - Vu** l'instruction NOR TRE12308964J du 29 mars 2023 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'exercice 2023 ;
  - Considérant** les crédits délégués du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour l'exercice budgétaire 2023 ;
  - Considérant** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du 8 mars 2023 ;
  - Considérant** le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2023, établi le 27 avril 2023 ;
  - Considérant** l'accord du contrôleur budgétaire régional en date du 20 octobre 2023 et du 22 novembre 2023
  - Considérant** le contexte exceptionnel d'inflation constaté pour l'année 2023 ;
- Sur** proposition du directeur départemental par intérim de l'emploi, du travail, des solidarités du département du Gard.

## ARRETE

**Article 1** – Au titre de l'exercice 2023, la dotation globalisée commune (DGC) du centre d'hébergement et de réinsertion sociale financés par l'Etat, gérés par l'association Groupe SOS Solidarités dont le siège social est situé 102c rue Amelot – 75011, représentée par sa Présidente, Madame BEJUI, Association de type « loi 1901 », a été fixée en application des dispositions du CPOM susvisé à **565 572€** (cinq cent soixante-cinq mille cinq cent soixante-douze euros).

La dotation globalisée commune correspondant au fonctionnement de 59 places en année pleine est répartie de la façon suivante :

ETABLISSEMENT	FINESS	CAPACITE	DOTATION (€)
<b>CHRS SOS Solidarité</b>	300021599	59 urgence	<p style="text-align: center;"><b>565 572 €</b> comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 521 374 € de dotation globale commune reconductible, versée en douzième dont 23 720 € au titre de la « prime Ségur » dont 5 269 € au titre de la revalorisation du point d'indice 2023</li> <li>• 26 781 € de CNR, déjà versés dont 1 781 € au titre d'un complément du point d'indice 2023 dont 25 000 € au titre de l'accompagnement à la contractualisation</li> <li>• 17 417 € de CNR complémentaires, à verser en une fois, au titre du financement d'une partie des surcoûts dus au contexte exceptionnel d'inflation.</li> </ul>

**Article 2** - La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globalisée commune reconductible 2023 est égale à 43 447,83 € (quarante-trois mille quatre cent quarante-sept euros et quatre-vingt-trois centimes),

**Article 3** - Le versement de la dotation globalisée commune (DGC) reconductible par douzième et des crédits non reconductibles versés en une fois au titre de l'exercice 2023, sont imputés sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », référencés :

	CHRS hébergement	CHRS accompagnement
DGC reconductible 2023:	283 364 €	238 010 €
Crédits non reconductibles déjà versés :	14 555 €	12 226 €
Crédits non reconductibles complémentaires à verser en une fois :	17 417 €	0 €
Fraction forfaitaire au douzième :	23 613,66 €	19 834,17 €
Centre financier :	0177-D034-DD30	0177-D034-DD30
Référentiel activité :	017701051210	017701051213
Groupe de marchandises :	12.02.01	12.02.01
Domaine fonctionnel :	0177-12-10	0177-12-08

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités  
5, Esplanade Copernic Caffarelli - BP 99018 - 31080 TOULOUSE Cedex 8 - Std : 05 62 89 61 00 - [www.occtanie.dreets.gouv.fr](http://www.occtanie.dreets.gouv.fr)

Sur le compte bancaire référencé :

Banque :

Société générale

Identification internationale du compte bancaire (IBAN)

FR76 3000 3015 1000 0372 6461 704

Identification internationale de la Banque (BIC)

SOGEFRPP

Ouvert au nom de :

GROUPE SOS SOLIDARITES ADEJO

L'ordonnateur est Monsieur le préfet de la région Occitanie. Le comptable assignataire est le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Hérault.

**Article 4** - Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globalisée commune pour l'année 2024, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 sur la base du forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2023.

**Article 5** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification dans le mois suivant la notification.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux sis Greffe du TITSS – Cour administrative d'appel de Bordeaux – 17 cours de Verdun – 33074 Bordeaux Cedex – également dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de sa publication, ou dans le délai d'un mois à partir de la date de réception de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite

**Article 6** - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental par intérim de l'emploi, du travail, des solidarités du Gard, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 30/11/2023

Pour le Préfet de région

Par subdélégation, le directeur régional adjoint,

Responsable du pôle Cohésion sociale,

Formation Certification

Régis CORNUT



RECTORAT

R76-2023-12-08-00002

Délégation de signature de Mme la Rectrice de la  
région académique Occitanie à M. le SGRA pour  
la signature des mémoires en défense



# RÉGION ACADÉMIQUE OCCITANIE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service inter-académique des affaires juridiques (SIAJ)

Tél : 04 67 91 46 26

Mél : [ce.recbajd@ac-montpellier.fr](mailto:ce.recbajd@ac-montpellier.fr)

Rectorat  
31 rue de l'Université  
CS 39004  
34064 Montpellier  
Cedex 2

## Arrêté portant délégation de signature de Mme la rectrice de la région académique Occitanie, à M. le secrétaire général de la région académique Occitanie pour la signature des mémoires en défense

La rectrice de la région académique Occitanie  
Rectrice de l'académie de Montpellier  
Chancelière des universités

Fait à Montpellier, le **08 DEC. 2023**

Vu le code de l'éducation, notamment en son article R222-17 ;

Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

Vu le décret n°2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministères chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2022 portant création d'un service juridique interacadémique des affaires juridiques ;

Vu le décret en conseil des ministres du 5 février 2020 portant nomination de Mme Sophie BÉJEAN, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 avril 2020 portant nomination de M. Philippe PAILLET dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général de la région académique Occitanie ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 décembre 2022 portant nomination M. Marc FIROUD dans l'emploi de secrétaire général de la région académique Occitanie.

### ARRETE :

#### Article 1 :

Délégation de signature est accordée par Mme Sophie BÉJEAN, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, Chancelière des Universités, à **M. Marc FIROUD**, secrétaire général de la région académique Occitanie, à l'effet de signer les mémoires et requêtes à produire devant les juridictions administratives et judiciaires dont le contentieux relève de la compétence de la région académique Occitanie.

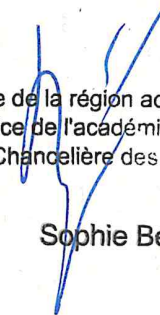
Cette délégation de signature comprend notamment la signature des mémoires et requêtes relatifs au contentieux de l'enseignement supérieur instruit par le service interacadémique des affaires juridiques (SIAAJ) organisé en bi-sites.

**Article 2 :**

La présente délégation de signature, que Mme la rectrice de la région académique Occitanie accorde à M. le secrétaire général de la région académique Occitanie, peut être subdéléguée par ce dernier, dans la limite de ses attributions, à **M. Philippe PAILLET**, adjoint au secrétaire général de la région académique.

**Article 3 :**

Le secrétaire général de la région académique Occitanie est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.



La rectrice de la région académique Occitanie  
Rectrice de l'académie de Montpellier  
Chancelière des universités

**Sophie Béjean**

# RECTORAT

R76-2023-12-08-00001

Subdélégation de signature de Mme la Rectrice de la région académique Occitanie à des agents placés sous son autorité \_ BOP 0362-CDIE-DR31



**Service Inter-académique des affaires juridiques (SIAJ)**

Tél : 04 67 91 46 26

Mél : [ce.recbajd@ac-montpellier.fr](mailto:ce.recbajd@ac-montpellier.fr)

Rectorat

31 rue de l'Université

CS 39004

34064 Montpellier

Cedex 2

**Arrêté portant subdélégation de signature de Mme la rectrice de la région académique Occitanie à des personnels des services académiques et de région académique relativement au BOP 0362 - CDIE - DR31 pour le département de la Haute-Garonne**

**La rectrice de la région académique Occitanie  
Rectrice de l'académie de Montpellier  
Chancelière des universités**

Fait à Montpellier, le

**08 SEP. 2023**

Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code de l'Education nationale ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu le décret n°99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n°98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2015-1516 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

Vu le décret n°2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministères chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu le décret du 5 février 2020 portant nomination de Mme Sophie BÉJEAN, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de la jeunesse et de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 avril 2020 portant nomination de M. Philippe PAILLET dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général de la région académique Occitanie ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 décembre 2022, portant nomination de M. Marc FIROUD dans l'emploi de secrétaire général de la région académique Occitanie ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature de M. Pierre-André DURAND, préfet de la Haute-Garonne, à l'attention de Mme Sophie BÉJEAN, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, du 30 janvier 2023 ;

Vu la convention en date du 25 mars 2021 entre le préfet de la région Occitanie et le préfet de la Haute-Garonne relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du plan France Relance dont la gestion d'une ou plusieurs opérations a été confiée à un service externe au périmètre du préfet de région.

## ARRÊTE :

### Article 1<sup>er</sup> :

1.1. Subdélégation, de la délégation de signature qu'elle tient de M. Pierre-André DURAND, préfet de la Haute-Garonne, est accordée par Mme Sophie BEJEAN, rectrice de la région académique Occitanie, à **M. Marc FIROUD**, secrétaire général de la région académique Occitanie, et à **M. Philippe PAILLET**, adjoint au secrétaire général de la région académique Occitanie, à l'effet de signer tous actes et pièces relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes du programme 362 AAP1 pour les opérations relevant du Ministère de l'Education nationale pour le département de la Haute-Garonne.

### 1.2. Cette subdélégation recouvre :

- ❖ les actes d'engagement dont la signature incombe au délégant, y compris la correspondance simple avec le contrôleur financier ;
- ❖ les décisions de recettes et de dépenses ;
- ❖ la constatation du service fait ;
- ❖ les travaux de fin de gestion et les opérations d'inventaire.

### 1.3. Sont exclus de la présente subdélégation :

- ❖ les affectations des tranches fonctionnelles ;
- ❖ les ordres de réquisition du comptable public ;
- ❖ les décisions de passer outre au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier ;
- ❖ en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier l'informant des motifs conduisant à ne pas se conformer à l'avis donné ;
- ❖ les décisions opposant ou relevant les créanciers de l'Etat de la prescription quadriennale.

### Article 2 :

Subdélégation de signature est accordée par Mme Sophie BEJEAN, rectrice de la région académique Occitanie, aux fonctionnaires ci-après désignés afin de valider les engagements juridiques, les demandes de paiement et les recettes dans Chorus et de certifier le service fait dans Chorus :

- **M. Rafik DOUARA**, chef de la division des affaires financières (DAF) de l'académie de Montpellier ;
- **M. Stéphane VEZIGNOL**, responsable du pôle suivi budgétaire au sein de la DAF ;
- **Mme Caroline PRIOR**, responsable de la plate-forme Chorus au sein la DAF ;
- **Mme Marie-Ange TRANO**, responsable pilotage et suivi des BOP de région académique, hors le champ Jeunesse, Engagement et Sports ;
- **M. Yves BRIOT**, responsable du pôle commande publique et subventions au sein de la DAF ;
- **Mme Nathalie LE BRETON**, responsable de pôle commande publique et investissement au sein de la DAF.

### Article 3 :

Subdélégation, de la délégation de signature qu'elle tient de M. Pierre-André DURAND, préfet de la Haute-Garonne, est accordée par Mme Sophie BEJEAN, rectrice de la région académique Occitanie, aux agents ci-après désignés, à l'effet de signer les marchés de l'Etat et tous les actes dévolus au préfet par le code de la commande publique pour les opérations relevant du ministère de l'Education nationale pour le département de la Haute-Garonne, qui sont financés sur les crédits du programme 0362 – CDIE -DR31 :

- **M. Marc FIROUD**, secrétaire général de la région académique Occitanie ;
- **M. Philippe PAILLET**, adjoint au secrétaire général de la région académique Occitanie et chef du service de région académique de la politique immobilière (SRA-PI).

La subdélégation de signature est accordée pour tous les marchés publics, relevant du programme 062 – CDIE – DR31, d'un montant inférieur ou égal à 200 000 €.

### Article 4 :

Le présent arrêté est adressé à la direction départementale des finances publiques du département de la Haute-Garonne.

### Article 5 :

Le présent arrêté abroge les dispositions de l'arrêté du 15 décembre 2022.

### Article 6 :

Le secrétaire général de la région académique Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

La rectrice de la région académique Occitanie  
Rectrice de l'académie de Montpellier  
Chancelière des universités

Sophie Béjean

SGAR Occitanie

R76-2023-12-12-00002

Arrêté relatif au renouvellement et à la nomination des membres du bureau du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (CREFOP)



**ARRÊTÉ** relatif au renouvellement et à la nomination des membres du bureau du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP)

**Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

VU le code du travail,

VU la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale et notamment ses articles 24 et 25 ;

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2014-1055 du 16 septembre 2014 modifié relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) ;

VU le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques, notamment son article 10 ;

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives, et notamment son article 15 ;

VU le décret n° 2022-1472 du 24 novembre 2022 relatif aux comités régionaux de l'emploi, de l'orientation et de la formation professionnelles et portant diverses mesures en matière de formation professionnelle ;

Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

VU la délibération du Conseil régional en date du 20 octobre 2023 portant désignation de ses représentants au CREFOP ;

VU le courriel de la rectrice de région académique Occitanie et de l'académie de Montpellier en date du 21 août 2023 portant désignation de ses représentants au CREFOP ;

VU le courriel du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) en date du 18 août 2023 portant désignation de ses représentants au CREFOP ;

VU le courriel du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) en date du 21 août 2023 portant désignation de ses représentants au CREFOP ;

VU le courriel en date du 21 juillet 2023 portant désignation des représentants de la CPME ;

VU le courriel en date du 13 juillet 2023 portant désignation des représentants du MEDEF ;

VU le courriel en date du 20 septembre 2023 portant désignation des représentants de l'U2P ;

VU le courriel en date du 18 juillet 2023 portant désignation des représentants de la CFTC ;

VU le courriel en date du 18 juillet 2023 portant désignation des représentants de la CFDT ;

VU le courrier en date du 17 août 2023 portant désignation des représentants de la CFE-CGC ;

VU les courriels en date des 11 et 14 septembre 2023 portant désignation des représentants de la CGT ;

VU le courrier en date du 28 juillet 2023 portant désignation des représentants de FO ;

**Sur propositions du secrétaire général pour les affaires régionales (SGAR) et du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS),**

## **ARRÊTE**

---

**Article 1 :** Le bureau du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) est renouvelé au sein de la région d'Occitanie

---

**Article 2 :** La composition du bureau du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) de la région d'Occitanie, présidé conjointement par le préfet de région ou son représentant d'une part, et la présidente du Conseil régional de la région d'Occitanie ou son représentant d'autre part, est la suivante :

**1 Quatre représentants désignés par le Conseil régional d'Occitanie dont la Présidente du Conseil régional ou son représentant et ses suppléants :**

Titulaires	Suppléants
- Madame Carole DELGA	
- Madame Marie-Thérèse MERCIER	- Monsieur Thierry MATHIEU
- Monsieur Julien BARAILLE	- Madame Rachida LUCAZEAU
- Madame Marie CASTRO	- Madame Yolande GUINLE

**2 Quatre représentants de l'État dont le préfet de région ou son représentant et ses suppléants :**

- a) Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Occitanie ou son représentant
- b) Monsieur Marc FIROUD, secrétaire général de la région académique Occitanie, et son suppléant Monsieur Nicolas MADIOT
- c) Monsieur Julien TOGNOLA, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) ou son représentant et ses suppléants Monsieur Bastien ESPINASSOUS et Monsieur Frédéric LECLERC ;
- d) Monsieur Philippe DERRIEN, direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) ou son représentant et sa suppléante Madame Anne DETAILLE

**3 Un représentant dans la région de chaque organisation syndicale de salariés et de chaque organisation professionnelle d'employeurs, représentative au plan national et interprofessionnel, sur proposition de leur organisation respective :**

- Un représentant au titre de la CFTC

Titulaire	Suppléante
Monsieur Philippe ABADI	Madame Florence FOURCADE
- Un représentant au titre de la CFDT

Titulaire	Suppléants
Madame Eloïse ARRIGHI	Monsieur Rémy PIOTROWSKI
	Madame Chantal GAVA
- Un représentant au titre de la CFE-CGC

Titulaire	Suppléants
Monsieur Jean-Marc CANCEL	Monsieur Daniel FRANCHINI
	Monsieur Didier CASSAROLLES

- Un représentant au titre de la CGT  
Titulaire  
Monsieur Gérard ROLLAND  
Suppléant  
Monsieur Nicolas RIBO
- Un représentant au titre de FO  
Titulaire  
Monsieur Hubert AIT-LARBI  
Suppléants  
Monsieur Pascal IMBERT  
Madame Michèle CAZANAVE-TAPIE
- Un représentant au titre de la CPME  
Titulaire  
Monsieur Jean François SOUM  
Suppléants  
Madame Sabrina JEAN  
Monsieur Daniel DRUILHET
- Un représentant au titre du MEDEF  
Titulaire  
Madame Sylvie PETITJEAN  
Suppléants  
Monsieur Jérôme FONTANA  
Monsieur Philippe VALERY
- Un représentant au titre de l'U2P  
Titulaire  
Monsieur Guy SORBADERE  
Suppléants  
Monsieur Jean-Pierre ROGER  
Madame Aurore AMEAUME-RUMEAU

**Article 3 :** La vice-présidence du bureau du CREFOP est assurée conjointement par un représentant des organisations syndicales de salariés désigné par les représentants de chaque organisation présente au bureau et représentative au plan national et interprofessionnel et par un représentant des organisations professionnelles d'employeurs désigné par les représentants de chaque organisation présente au bureau et représentative au plan national et interprofessionnel.

**Article 4 :** Les suppléants peuvent assister avec les titulaires aux séances du bureau du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles. Ils ne délibèrent qu'en l'absence des membres titulaires.

**Article 5 :** Les membres du bureau du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles sont nommés pour une durée de trois ans. Toute vacance ou perte de la qualité au titre de laquelle ils ont été désignés donne lieu à remplacement pour la durée du mandat restant à courir.

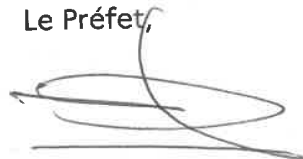
**Article 6 :** L'arrêté préfectoral en date du 23 mars 2016 modifié le 14 août 2019, le 26 février 2021, et le 17 novembre 2021, portant création du bureau du CREFOP pour la région d'Occitanie est abrogé.

**Article 7 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes

administratifs de la préfecture de la région Occitanie et des préfectures de chaque département de la région.

Fait à Toulouse, le **12 DEC. 2023**

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a horizontal line at the bottom.

Pierre-André DURAND

8303 301 1

SGAR Occitanie

R76-2023-12-12-00001

Arrêté relatif au renouvellement et à la nomination des membres du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (CREFOP)



**ARRÊTÉ relatif au renouvellement et à la nomination des membres du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP)**

**Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

VU le code du travail,

VU la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale et notamment ses articles 24 et 25 ;

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2014-1055 du 16 septembre 2014 modifié relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) ;

VU le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques, notamment son article 10 ;

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives, et notamment son article 15 ;

VU le décret n° 2022-1472 du 24 novembre 2022 relatif aux comités régionaux de l'emploi, de l'orientation et de la formation professionnelles et portant diverses mesures en matière de formation professionnelle ;

SGAR  
1 place Saint-Etienne  
31038 TOULOUSE CEDEX 9  
Tél. 05 34 45 34 45  
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/occitanie>



Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

VU la délibération du Conseil régional en date du 20 octobre 2023 portant désignation de ses représentants au CREFOP ;

VU le courriel de la rectrice de la région académique Occitanie et de l'académie de Montpellier en date du 21 août 2023 portant désignation de ses représentants au CREFOP ;

VU le courriel du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) en date du 18 août 2023 portant désignation de ses représentants au CREFOP ;

VU le courriel du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) en date du 21 août 2023 portant désignation de ses représentants au CREFOP ;

VU le courriel de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) en date du 11 juillet 2023 portant désignation de ses représentants au CREFOP ;

VU le courriel du directeur régional adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) en date du 1<sup>er</sup> août portant désignation de ses représentants au CREFOP ;

VU le courriel de la directrice régionale du droits des femmes et de l'égalité (DRFDE) en date du 28 août portant désignation de ses représentants au CREFOP ;

Vu les avis de la présidente du conseil régional en date du 25 août relatifs à la désignation de deux personnalités qualifiées dans le domaine de la transition écologique ;

VU le courriel en date du 21 juillet 2023 portant désignation des représentants de la CPME ;

VU le courriel en date du 13 juillet 2023 portant désignation des représentants du MEDÉF ;

VU le courriel en date du 31 août 2023 portant désignation des représentants de l'U2P ;

VU le courriel en date du 18 juillet 2023 portant désignation des représentants de la CFTC ;

VU le courriel en date du 18 juillet 2023 portant désignation des représentants de la CFDT ;

VU le courriel en date du 17 août 2023 portant désignation des représentants de la CFE-CGC ;

VU les courriels en date des 11 et 14 septembre 2023 portant désignation des représentants de la CGT ;

VU le courriel en date du 28 juillet 2023 portant désignation des représentants de FO ;

VU le courriel en date du 13 juillet 2023 portant désignation des représentants de l'UDES ;  
VU le courriel en date du 17 juillet 2023 portant désignation des représentants de la FRSEA ;

VU le courriel en date du 2 octobre 2023 portant désignation des représentants de la FESAC ;

VU le courrier en date du 13 juillet 2023 portant désignation des représentants de l'UNSA ;

VU le courrier en date du 29 août 2023 portant désignation des représentants de la FSU ;

VU le courriel en date du 6 juillet 2023 portant désignation des représentants de Pôle Emploi ;

VU le courriel en date du 10 juillet 2023 portant désignation des représentants de Cap Emploi ;

VU le courriel en date du 12 juillet 2023 portant désignation des représentants de l'ONISEP ;

VU le courriel en date du 8 août 2023 portant désignation des représentants de Transitions Pro ;

VU le courriel en date du 21 août 2023 portant désignation des représentants du CARIF-OREF ;

VU le courriel en date du 22 août 2023 portant désignation des représentants de l'APEC ;

VU le courriel en date du 22 août 2023 portant désignation des représentants de l'ARML ;

VU le courriel en date du 25 août 2023 portant désignation des représentants de l'AGEFIPH ;

VU le courriel en date du 30 août 2023 portant désignation des représentants de la COMUE ;

VU le courriel en date du 13 juillet 2023 portant désignation des représentants de la Chambre des métiers et de l'artisanat d'Occitanie ;

VU le courriel en date du 21 août 2023 portant désignation des représentants de la Chambre de commerce et d'industrie d'Occitanie ;

VU le courriel en date du 3 octobre 2023 portant désignation des représentants de la Chambre d'agriculture d'Occitanie ;

Après concertation avec la présidente du Conseil régional d'Occitanie sur les représentants d'opérateurs, au nombre de trois, à nommer dans le CREFOP et qui ne sont pas déjà mentionnés au 5° de l'article R. 6123-3-3 du code du travail,

**Sur propositions du secrétaire général pour les affaires régionales (SGAR) et du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS),**

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** Le comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) est renouvelé au sein de la région Occitanie,

**Article 2 :** La composition du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) de la région Occitanie, présidé conjointement par le préfet de région ou son représentant, d'une part, et la présidente du Conseil régional de la région Occitanie ou son représentant d'autre part, est la suivante :

### **1. Six représentants de la région désignés par le Conseil régional :**

#### Titulaires

- Madame Marie-Thérèse MERCIER
- Monsieur Julien BARAILLE
- Madame Emmanuelle GAZEL
- Madame Marie CASTRO
- Madame Yolande GUINLE
- Monsieur Benjamin ASSIE

#### Suppléants

- Monsieur Thierry MATHIEU
- Madame Rachida LUCAZEAU
- Monsieur Henry BRIN
- Madame Geneviève LASFARGUES
- Madame Géraldine ROUQUETTE
- Monsieur Yann HELARY

### **2. Six représentants de l'État :**

- a) Madame Sophie BEJEAN, rectrice de région académique Occitanie et de l'académie de Montpellier ou son représentant et ses suppléants, Monsieur Marc FIROUD et Monsieur Nicolas MADIOT
- b) Monsieur Julien TOGNOLA, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) ou son représentant et ses suppléants Monsieur Bastien ESPINASSOUS et Monsieur Frédéric LECLERC ;

- c) Monsieur Philippe DERRIEN, direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) et sa suppléante Madame Anne DETAILLE ;
- d) Trois autres représentants de l'État désignés par le préfet de région et leurs suppléants :
  - Monsieur Patrick WANDROL, pour la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et sa suppléante Madame Juliette DELCAMP ;
  - Monsieur Pascal ETIENNE, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) ou son représentant et sa suppléante Madame Véronique CAZIN ;
  - Madame Nicole ESCASSUT, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité ou son représentant et sa suppléante Madame Fanny MOURATILLE ;
- e) Deux personnalités qualifiées dans le domaine de la transition écologique
  - Monsieur Olivier CARRE, PDG d'Amarenco France et cofondateur d'Amarenco ;
  - Monsieur Jean-Paul BOURNONVILLE, ancien directeur d'Axens, membre du CODERST du Gard, ancien président de France Chimie Méditerranée ;

**3. Un représentant de chaque organisation syndicale de salariés et professionnelle d'employeur représentative au plan national et interprofessionnel, sur proposition de leur organisation respective :**

- au titre de la CFTC :
 

Titulaire	Suppléante
Monsieur Philippe ABADI	Madame Florence FOURCADE
- au titre de la CFDT :
 

Titulaire	Suppléants
Madame Eloïse ARRIGHI	Monsieur Rémy PIOTROWSKI Madame Chantal GAVA
- au titre de la CFE-CGC :
 

Titulaire	Suppléants
Monsieur Jean-Marc CANCEL	Monsieur Daniel FRANCHINI Monsieur Didier CASSASSOLLES
- au titre de la CGT :
 

Titulaire	Suppléant
Monsieur Gérard ROLLAND	Monsieur Nicolas RIBO

- au titre de FO :  
Titulaire  
Monsieur Hubert AIT-LARBI  
Suppléants  
Monsieur Pascal IMBERT  
Madame Michèle CAZENAVE-TAPIE
- au titre de la CPME :  
Titulaire  
Monsieur Jean François SOUM  
Suppléants  
Madame Sabrina JEAN  
Monsieur Daniel DRUILHET
- au titre du MEDEF :  
Titulaire  
Madame Sylvie PETITJEAN  
Suppléants  
Monsieur Jérôme FONTANA  
Monsieur Philippe VALERY
- au titre de l'U2P :  
Titulaire  
Monsieur Guy SORBADERE  
Suppléants  
Monsieur Jean-Pierre ROGER  
Madame Aurore AMEAUME-RUMEAU

**4. Un représentant de chaque organisation professionnelle d'employeur représentative au plan national et multi-professionnel :**

- Au titre de la FRSEA :  
Titulaire  
Madame Marie-Line BRUEL  
Suppléant  
Monsieur Yvon SARRAUTE
- Au titre de l'UDES :  
Titulaire  
Monsieur Jean-Pierre AZAIS  
Suppléante  
Madame Hélène CLUET
- Au titre de la FESAC  
Titulaire  
Madame Isabelle ARNAUD-ROY

**5. Deux représentants des organisations syndicales intéressées mentionnées au III de l'article R. 2272-9 du code du travail :**

- Au titre de la FSU :  
Titulaire  
Monsieur Emmanuel CANERI  
Suppléante  
Madame Alexandra NOUGAREDE
- Au titre de l'UNSA :  
Titulaire  
Madame Martine DUMAS  
Suppléante  
Madame Karine SABAH

**6. Un représentant de chacun des trois réseaux consulaires sur proposition de leur organisation respective :**



- Le directeur du centre d'animation, de ressources et d'information sur la formation et observatoire régional de l'emploi et de la formation professionnelle (CARIF OREF)
 

Titulaire	Suppléant
Monsieur Pierre MONVILLE	Monsieur Azeddine BOUSLIMANI
  
- Le directeur régional de l'office national d'information des enseignements et des professions (ONISEP)
 

Titulaire	Suppléante
	Madame Dorothée DOURIEZ

**Article 3:** La composition du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) de la région Occitanie, est complétée par la liste suivante, au titre de la catégorie des opérateurs :

- Agence Régionale de Santé (ARS)
 

Titulaire	Suppléant
Monsieur Didier JAFFRE	Monsieur Pascal DURAND
  
- Conseil Economique, Social et Environnemental Régional (CESER)
 

Titulaire	Suppléant
Monsieur Jean-Marie BEZ	Monsieur Olivier RENAN

**Article 4 :** La vice-présidence du CREFOP est assurée conjointement par un représentant des organisations syndicales de salariés désignés par les représentants de chaque organisation présente au CREFOP et représentative au plan national et interprofessionnel et par un représentant des organisations professionnelles d'employeurs désignés par les représentants de chaque organisation présente au CREFOP et représentative au plan national et interprofessionnel.

**Article 5 :** Les suppléants peuvent assister avec les titulaires aux séances du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles. Ils ne délibèrent qu'en l'absence des membres titulaires.

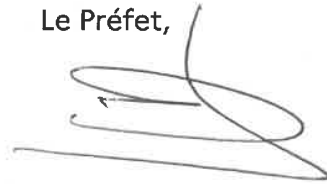
**Article 6 :** Les membres du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles sont nommés pour une durée de trois ans. Toute vacance ou perte de la qualité au titre de laquelle ils ont été désignés donne lieu à remplacement pour la durée du mandat restant à courir.

**Article 7 :** L'arrêté préfectoral en date du 22 mars 2019 modifié le 30 avril 2019, le 2 juin 2020, le 10 décembre 2020, le 26 février 2021 et le 17 novembre 2021, portant création du CREFOP pour la région Occitanie est abrogé.

**Article 8 :** Le secrétaire régional pour les affaires régionales et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le **12 DEC. 2023**

Le Préfet,



Pierre-André DURAND



Page 11